RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2023

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT
SIOCA
2A, rue de la mer – 29710 POULDREUZIC
direction@sioca.fr / Téléphone : 02 98 82 78 34
www.sioca.fr

SOMMAIRE

Délibérations du Comité syndical

1. Comité syndical du 30 janvier 2023 _____ Page 4

- Modification de la composition du comité syndical
- Avis sur la carte communale de Goulien
- Avis sur la modification n°1 du PLU d'Audierne
- Débat d'Orientation Budgétaire

2. Comité Syndical du 21 mars 2023 _____ Page 11

- Fixation du nombre de vice-président.e.s
- Election d'un.e vice-président.e
- Fixation des indemnités du/de la Président.e et des vice-président.e.s
- Vote du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2023
- Montant des contributions EPCI 2023
- Prescription de la révision du SCOT
- Convention de prêt des compteurs vélo

3. Comité Syndical du 15 mai 2023 _____ Page 28

- Installation des nouveaux délégués de Douarnenez Communauté
- Adhésion à la Fédération Nationale des SCOT 2023
- Adhésion au CAUE 2023
- Adhésion à Vélo et Territoires 2023
- Convention d'occupation des locaux CCHPB 2022
- Renouvellement du contrat d'assistance juridique
- Création d'un emploi de « coordinateur/trice mobilités »
- Approbation de la charte de gouvernance de la révision du SCOT
- Avis sur la modification n°2 du PLU de Kerlaz
- Avis sur la modification n°2 du PLU de Combrit

4. Comité Syndical du 21 juin 2023 _____ Page 43

- Election du/de la Président.e
- Fixation du nombre de vice-président.e.s
- Election des vice-président.e.s
- Indemnités de fonction du Président et des vice-président.e.s
- Composition du bureau syndical
- Election du bureau syndical
- Délégations au bureau syndical et au Président
- Désignation d'un représentant à Quimper Cornouaille Développement
- Désignation d'un représentant à la Fédération Nationale des SCOT
- Désignation d'un représentant au CNAS
- Désignation d'un représentant au CAUE 29

- Désignation d'un représentant au sein de l'association Vélo et Territoires
- Modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission Appel d'Offres
- Autorisation de vote à main levée pour l'élection de la CAO
- Election de la CAO
- Structuration des commissions de travail thématiques
- Autorisation de vote à main levée pour l'élection des commissions de travail thématiques
- Election de la commission CDAC
- Election de la commission Mobilités
- Election de la commission Urbanisme et Habitat

5. Bureau syndical du 29 août 2023 _____ _____ Page 73

- Saisine de la CDAC pour une demande de permis de construire portant sur un équipement commercial d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m² sur la commune de Plonéour-Lanvern

6. Comité Syndical du 26 septembre 2023 _____ Page 76

- Passage au référentiel budgétaire et financier M57
- Définition des modalités d'amortissement des immobilisations
- Rapport d'activités 2022
- Autorisation de signature du Président – Renouvellement du contrat d'assistance juridique
- Approbation de la convention de partenariat Région-SIOCA-EPCI sur les mobilités
- Avis sur la modification n°1 du SRADDET Bretagne

6. Comité Syndical du 14 novembre 2023 _____ Page 90

- Participation employeur à la mutuelle
- Compte Epargne Temps
- Règlement Budgétaire et Financier

7. Bureau syndical du 19 décembre 2023 _____ Page 98

- Saisine de la CDAC pour une demande de permis de construire portant sur un équipement commercial d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m² sur la commune de Plonéour-Lanvern

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230130-2023_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 30 janvier 2023

Date de la convocation
24/01/2023
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2023 et le 30 janvier à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Henri SAVINA, M Patrick TANGUY, M Philippe AUDURIER
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC, M Jean-Louis CARADEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. Yannick LE MOIGNE, M Cyrille LE CLEAC'H, M Jean-Edern AUBREE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Bruno JULLIEN, M Daniel LE PRAT, M Christian LOUSSOUARN, M Yves CANEVET
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL

Absents excusés : M Stéphane LE DOARE, M Denis STEPHAN, Mme Anissa ANDASMAS, Mme Julie MANNEVEAU, M Jean-Claude DUPRE, M Christian BODERE, M Stéphane MOREL, M Georges CASTEL, M Jacques CARIOU, M Jean-Pierre MIAGOUX, Mme Nadine KERSAUDY

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Danielle BOURHIS (pouvoir à Bruno JULLIEN)

Assistait également à la réunion : M Henri GOARDON (Maire de Goulien), Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Philippe AUDURIER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Madame la Présidente informe le comité que Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire de Douarnenez Communauté a désigné comme nouveaux représentants au SIOCA :

- Madame Jocelyne POITEVIN quitte le syndicat
- Monsieur Henri SAVINA la remplace comme délégué titulaire

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de ces changements et modifie la liste de ses membres en conséquence**.**

Pour extrait conforme,
Florence CROM, Présidente

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230130-2023_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 30 janvier 2023

Date de la convocation
24/01/2023
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2023 et le 30 janvier à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Henri SAVINA, M Patrick TANGUY, M Philippe AUDURIER
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC, M Jean-Louis CARADEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. Yannick LE MOIGNE, M Cyrille LE CLEAC'H, M Jean-Edern AUBREE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Bruno JULLIEN, M Daniel LE PRAT, M Christian LOUSSOUARN, M Yves CANEVET
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL

Absents excusés : M Stéphane LE DOARE, M Denis STEPHAN, Mme Anissa ANDASMAS, Mme Julie MANNEVEAU, M Jean-Claude DUPRE, M Christian BODERE, M Stéphane MOREL, M Georges CASTEL, M Jacques CARIOU, M Jean-Pierre MIAGOUX, Mme Nadine KERSAUDY

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Danielle BOURHIS (pouvoir à Bruno JULLIEN)

Assistait également à la réunion : M Henri GOARDON (Maire de Goulien), Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Philippe AUDURIER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : AVIS SUR LA CARTE COMMUNALE DE GOULIEN

Madame la Présidente présente le contexte : Goulien a prescrit l'élaboration de la carte communale a le 23 novembre 2021. Le SIOCA a réceptionné le dossier arrêté le 12 décembre 2022, avec un délai de deux mois pour rendre son avis.

Monsieur Henri GOARDON est venu présenter le projet de carte communale en séance du comité syndical.

La carte communale se projette à l'horizon 2035. Elle prévoit une croissance démographique de l'ordre de + 38 habitants entre 2018 et 2035 (soit 470 habitants en 2035 au total). Pour répondre au besoin en logements et favoriser la diversité de l'habitat, la commune prévoit la construction de 26 logements entre 2018 et 2035 (dont 9 ont déjà été construits entre 2018 et 2023).

Pour ceci, la commune a délimité des zones constructibles : le bourg et le secteur de Kerveguen (identifié comme SDU dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du SCoT ouest Cornouaille).

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230130-2023_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le règlement graphique présenté ouvre à l'urbanisation 2,67 hectares de terrains non-construits. La consommation foncière de la commune sur la période 2011-2021 est estimée à 2,26 hectares.

Le comité souligne l'importance de mener une réflexion à l'échelle intercommunale sur la répartition des objectifs de réduction de consommation foncière entre les communes. En effet, malgré une délimitation de la zone constructible qui paraît raisonnable, le comité note que le projet de carte communale ne respecte pas l'objectif mathématique de réduction de 50% la consommation foncière imposé comme trajectoire par la loi Climat et Résilience.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE avec les observations citées ci-dessus.

DECIDE de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,
Florence CROM, Présidente

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230130-2023_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 30 janvier 2023

Date de la convocation
24/01/2023
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2023 et le 30 janvier à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Henri SAVINA, M Patrick TANGUY, M Philippe AUDURIER
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC, M Jean-Louis CARADEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. Yannick LE MOIGNE, M Cyrille LE CLEAC'H, M Jean-Edern AUBREE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Bruno JULLIEN, M Daniel LE PRAT, M Christian LOUSSOUARN, M Yves CANEVET
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL

Absents excusés : M Stéphane LE DOARE, M Denis STEPHAN, Mme Anissa ANDASMAS, Mme Julie MANNEVEAU, M Jean-Claude DUPRE, M Christian BODERE, M Stéphane MOREL, M Georges CASTEL, M Jacques CARIOU, M Jean-Pierre MIAGOUX, Mme Nadine KERSAUDY

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Danielle BOURHIS (pouvoir à Bruno JULLIEN)

Assistait également à la réunion : Mme Véronique MADEC (Audierne), Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Philippe AUDURIER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : AVIS SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU D'AUDIERNE

Madame la Présidente présente le contexte : Audierne a prescrit la modification de droit commun n°1 de son PLU en date du 6 décembre 2022. Le SIOCA a réceptionné le dossier le 22 décembre 2022.

Madame Véronique MADEC, adjointe à l'urbanisme à Audierne, est venue assister à la présentation en séance du comité syndical.

Le PLU d'Audierne a été approuvé en juin 2021. La modification de droit commun n°1 porte sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation des secteurs de la rue Daudet, la rue Corneille, Kerlaouenan et Kerivoas
- Classement du secteur des Capucins en zone N
- Prolongement du tracé de l'emplacement réservé n°14a pour la réalisation d'une liaison douce
- Suppression de l'emplacement réservé n°4 ne faisant plus l'objet d'un projet d'intérêt collectif ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230130-2023_03-DE

- Ajout de 5 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination aux 28 déjà identifiés dans le PLU en vigueur.

Le comité syndical émet les remarques suivantes :

- Les densités présentées dans les OAP respectent les densités imposées par le SCoT a minima, mais il semblerait opportun de mener une réflexion pour atteindre des densités plus fortes.

- Le comité encourage la commune à travailler sur la possibilité de mutualiser les parkings dans les zones commerciales afin de minimiser l'imperméabilisation (zone de Kerivoas).

- Le comité souligne également l'importance d'intégrer davantage de liaisons douces dans les OAP, et en particulier sur le secteur de la rue Daudet, qui est situé en forte proximité de l'itinéraire cyclable du Youtar.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE. Les observations citées ci-dessus devront être prises en compte.

DECIDE de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,
Florence CROM, Présidente

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230130-2023_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 30 janvier 2023

Délibération
2023-004
Date de la convocation
24 janvier 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 19 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2023 et le 30 janvier à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Henri SAVINA, M Patrick TANGUY, M Philippe AUDURIER
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC, M Jean-Louis CARADEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. Yannick LE MOIGNE, M Cyrille LE CLEAC'H, M Jean-Edern AUBREE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Bruno JULLIEN, M Daniel LE PRAT, M Christian LOUSSOUARN, M Yves CANEVET
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL

Absents excusés : M Stéphane LE DOARE, M Denis STEPHAN, Mme Anissa ANDASMAS, Mme Julie MANNEVEAU, M Jean-Claude DUPRE, M Christian BODERE, M Stéphane MOREL, M Georges CASTEL, M Jacques CARIOU, M Jean-Pierre MIAGOUX, Mme Nadine KERSAUDY

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Danielle BOURHIS (pouvoir à Bruno JULLIEN)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un débat a lieu au comité syndical, sur les orientations budgétaires (Art L. 2312-1 du CGCT).

Ce débat a pour objectif d'introduire une discussion sur la stratégie financière et budgétaire du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement dans le cadre de la préparation du budget 2023, et d'informer sur la situation financière de la structure.

Le rapport d'orientations budgétaires ne fait pas l'objet d'un vote par le comité syndical. Ce dernier est invité à prendre acte de la tenue du débat.

Le rapport présenté aux membres du comité syndical a également fait l'objet d'une présentation au bureau syndical le 17 janvier 2023.

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du bureau syndical du 17 janvier 2023,
Considérant les éléments du rapport d'orientations budgétaires présentés,

Le Comité syndical, après en avoir débattu,
PREND ACTE des orientations budgétaires présentées au titre de l'année 2023.

Pour extrait conforme
Florence CROM
Présidente

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230321-2023_005B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Délibération
2023-005

Date de la convocation
15/03/2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 18

Comité syndical du 21 mars 2023

L'an 2023 et le 21 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Henri SAVINA, M Philippe AUDURIER
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. Yannick LE MOIGNE, M Cyrille LE CLEAC'H, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL, M Georges CASTEL

Absents excusés : M Jean-Edern AUBREE, M Stéphane LE DOARE, M Denis STEPHAN, Mme Julie MANNEVEAU, M Christian BODERE, M Stéphane MOREL, M Jacques CARIOU, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M Yves CANEVET, M Daniel LE PRAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Patrick TANGUY (pouvoir à M Philippe AUDURIER).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.
Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT.E.S

La Présidente rappelle que le SIOCA mène depuis quelques mois une réflexion et un travail sur la restructuration de sa gouvernance. Dans ce contexte, elle rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Etant donné que le SIOCA compte 20 délégués, le nombre maximum de vice-président.e.s est donc de quatre (4).

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas de figure, le nombre de vice-président.e.s du SIOCA ne pourra excéder six (6).

La Présidente propose de fixer à trois (3) le nombre de vice-président.e.s.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité syndical décide de fixer à trois (3) le nombre de vice-président.e.s.

Pour extrait conforme,
Florence CROM, Présidente

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230321-2023_006B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 mars 2023

Délibération
2023-006

Date de la convocation
15/03/2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an 2023 et le 21 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Henri SAVINA, M Philippe AUDURIER
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. Yannick LE MOIGNE, M Cyrille LE CLEAC'H, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL, M Georges CASTEL

Absents excusés : M Jean-Edern AUBREE, M Stéphane LE DOARE, M Denis STEPHAN, Mme Julie MANNEVEAU, M Christian BODERE, M Stéphane MOREL, M Jacques CARIOU, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M Yves CANEVET, M Daniel LE PRAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Patrick TANGUY (pouvoir à M Philippe AUDURIER).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.
Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT.E.S

La Présidente rappelle que M. Gilles SERGENT a démissionné de son poste de 2ème vice-président du SIOCA en date du 9 mars 2023. Il demeure délégué au SIOCA.

La Présidente invite donc le Comité syndical a voter pour élire son/sa 2ème Vice-président.e, en lieu et place de M. SERGENT.

Vu l'arrêté préfectoral N°2020156-0001, en date du 4 juin 2020, modifiant les statuts du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, proclame Mme Solène JULIEN-LE MAO, élue 2ème Vice-Présidente et la déclare installée.

Pour extrait conforme,
Florence CROM, Présidente

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230321-2023_007-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 mars 2023

Délibération
2023-007

Date de la convocation
15/03/2023
Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an 2023 et le 21 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Henri SAVINA, M Philippe AUDURIER
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. Yannick LE MOIGNE, M Cyrille LE CLEAC'H, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL, M Georges CASTEL

Absents excusés : M Jean-Edern AUBREE, M Stéphane LE DOARE, M Denis STEPHAN, Mme Julie MANNEVEAU, M Christian BODERE, M Stéphane MOREL, M Jacques CARIOU, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M Yves CANEVET, M Daniel LE PRAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Patrick TANGUY (pouvoir à M Philippe AUDURIER).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.
Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU/DE LA PRESIDENT.E ET DES VICE-PRESIDENT.E.S

La Présidente expose que conformément à l'article R. 5711-1 du CGCT, le/la Président.e d'un syndicat mixte fermé dont la population se situe entre 50 000 et 99 999 habitants peut percevoir jusqu'à 29,53% du traitement afférent à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027), et que les vice-président.e.s peuvent percevoir chacun jusqu'à 11,81% du traitement afférent à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027).

Il est proposé au comité syndical de revoir les indemnités de fonction du/de la Président.e et des vice-président.e.s. Suite au bureau syndical du 1er mars 2023, il est proposé d'attribuer les indemnités suivantes :

Président.e : 29,53% du traitement afférent à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vice-président.e.s : 11,81% du traitement afférent à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, avec 17 votes POUR et 1 ABSTENTION, décide de :

VERSER au/à la Président.e une indemnité de fonction de 29,53% du traitement afférent à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230321-2023_007-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VERSER aux Vice-Président.e.s une indemnité de fonction de 11,81% du traitement afférent à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique

IMPUTER cette dépense à l'article 6531 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,
Florence CROM, Présidente

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230321-2023_008-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 mars 2023

Délibération
2023-008

Date de la convocation
15/03/2023
Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an 2023 et le 21 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Henri SAVINA, M Philippe AUDURIER
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. Yannick LE MOIGNE, M Cyrille LE CLEAC'H, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL, M Georges CASTEL

Absents excusés : M Jean-Edern AUBREE, M Stéphane LE DOARE, M Denis STEPHAN, Mme Julie MANNEVEAU, M Christian BODERE, M Stéphane MOREL, M Jacques CARIOU, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M Yves CANEVET, M Daniel LE PRAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Patrick TANGUY (pouvoir à M Philippe AUDURIER).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.
Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

En application des dispositions de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit se prononcer sur le compte de gestion remis par le comptable des Finances Publiques.

M. Hervé JACQ, Conseiller aux décideurs locaux au Service de Gestion Comptable de Douarnenez, présente le compte de gestion.

- Vu l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte de gestion remis par le Comptable des Finances Publiques du SIOCA sur l'exercice 2022,
- Considérant la stricte identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et le compte de gestion du Comptable,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2022,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2022 remis par le Comptable des Finances Publiques du SIOCA, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,
Florence CROM, Présidente

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230321-2023_009-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 mars 2023

Délibération
2023-009

Date de la convocation
15/03/2023
Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an 2023 et le 21 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Henri SAVINA, M Philippe AUDURIER
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. Yannick LE MOIGNE, M Cyrille LE CLEAC'H, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL, M Georges CASTEL

Absents excusés : M Jean-Edern AUBREE, M Stéphane LE DOARE, M Denis STEPHAN, Mme Julie MANNEVEAU, M Christian BODERE, M Stéphane MOREL, M Jacques CARIOU, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M Yves CANEVET, M Daniel LE PRAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Patrick TANGUY (pouvoir à M Philippe AUDURIER).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.
Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS DE L'EXERCICE

Mandats émis	210 126,74 €
Titres émis	197 934.30€

RESULTATS DE LA COTURE DE L'EXERCICE : +26460.23

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS DE L'EXERCICE

Mandats émis	61 622,34 €
Titres émis	68 825,19 €

RESULTATS DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE : +14817.96

- Vu l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le compte administratif de l'exercice 2022

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (Mme CROM ne prend pas part au vote) :

APPROUVE le compte administratif soumis à son examen,
DECLARE toutes opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230321-2023_009-DE

Pour extrait conforme,
Florence CROM, Présidente

Syndicat Intercommunautaire
Ouest
Cornouaille
Aménagement

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230321-2023_010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 mars 2023

Délibération
2023-010

Date de la convocation
15/03/2023
Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an 2023 et le 21 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Henri SAVINA, M Philippe AUDURIER
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. Yannick LE MOIGNE, M Cyrille LE CLEAC'H, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL, M Georges CASTEL

Absents excusés : M Jean-Edern AUBREE, M Stéphane LE DOARE, M Denis STEPHAN, Mme Julie MANNEVEAU, M Christian BODERE, M Stéphane MOREL, M Jacques CARIOU, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M Yves CANEVET, M Daniel LE PRAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Patrick TANGUY (pouvoir à M Philippe AUDURIER).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.
Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Suite au vote du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2022, il appartient au Comité syndical de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023.

Le résultat de fonctionnement au compte administratif se présente comme suit :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement 2022 : +26 460,23€

Il est proposé au Comité syndical de reporter la totalité l'excédent de fonctionnement au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement ».

Le résultat d'investissement au compte administratif se présente comme suit :

Excédent cumulé de la section d'investissement 2022 : + 14 817,96€

Il est proposé au Comité syndical d'affecter la totalité de l'excédent d'investissement au chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » dans le budget primitif 2023.

- Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022
- Considérant la nécessité d'affecter le résultat du budget 2022

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230321-2023_010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité APPROUVE l'affectation du résultat comme détaillé ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Florence CROM, Présidente

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230321-2023_011-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 mars 2023

Délibération
2023-011

Date de la convocation
15/03/2023
Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an 2023 et le 21 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Henri SAVINA, M Philippe AUDURIER
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. Yannick LE MOIGNE, M Cyrille LE CLEAC'H, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL, M Georges CASTEL

Absents excusés : M Jean-Edern AUBREE, M Stéphane LE DOARE, M Denis STEPHAN, Mme Julie MANNEVEAU, M Christian BODERE, M Stéphane MOREL, M Jacques CARIOU, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M Yves CANEVET, M Daniel LE PRAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Patrick TANGUY (pouvoir à M Philippe AUDURIER).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.
Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

La présentation de ce budget fait suite à un Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en comité syndical du 30 janvier 2023 et à l'avis du bureau syndical du 1er mars 2023.

La Présidente présente le budget primitif 2023, qui s'équilibre comme suit :

- Pour la section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à 307 159,56 €
- Pour la section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à 183 039,04 €
- Soit un budget total de 490 198,60 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité APPROUVE le budget primitif 2023 annexé au rapport préparatoire du Comité syndical.

Pour extrait conforme,
Florence CROM, Présidente

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230321-2023_012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 mars 2023

Délibération
2023-012

Date de la convocation
15/03/2023
Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an 2023 et le 21 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Henri SAVINA, M Philippe AUDURIER
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. Yannick LE MOIGNE, M Cyrille LE CLEAC'H, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL, M Georges CASTEL

Absents excusés : M Jean-Edern AUBREE, M Stéphane LE DOARE, M Denis STEPHAN, Mme Julie MANNEVEAU, M Christian BODERE, M Stéphane MOREL, M Jacques CARIOU, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M Yves CANEVET, M Daniel LE PRAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Patrick TANGUY (pouvoir à M Philippe AUDURIER).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.
Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONTRIBUTION DES EPCI AU FINANCEMENT DU SIOCA

Madame la Présidente rappelle que le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement fédère quatre EPCI: Douarnenez Communauté, la CC du Cap Sizun Pointe du Raz, la CC du Haut Pays Bigouden et la CC du Pays Bigouden Sud.

Au vu du débat d'orientations budgétaires, des missions que les Communautés de communes souhaitent confier au SIOCA et du résultat de l'exercice 2022, il est proposé pour l'année 2023 de fixer la contribution des EPCI de l'ouest Cornouaille à 2,4 €/ habitants (population DGF connue à la date de la décision).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- FIXE la contribution des EPCI au financement du SIOCA pour l'année 2023 comme suit :

EPCI	Population DGF 2022	Estimation (2,4€/hab)
CC Cap Sizun	**20 053**	**48 127,2 €**
CC Haut Pays Bigouden	**20 916**	**50 198,4 €**
DZ Communauté	**20 706**	**49 694,4 €**
CC Pays Bigouden Sud	**48 533**	**116 479,2 €**
TOTAL		**264 499,2 €**

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230321-2023_012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- **DECIDE D' IMPUTER** la recette à provenir à l'article 7475 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,
Florence CROM, Présidente

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230321-2023_013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 mars 2023

Délibération
2023-013
Date de la convocation
15/03/2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents : 17 (titulaires+suppléants) : Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an 2023 et le 21 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Henri SAVINA, M Philippe AUDURIER
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. Yannick LE MOIGNE, M Cyrille LE CLEAC'H, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL, M Georges CASTEL

Absents excusés : M Jean-Edern AUBREE, M Stéphane LE DOARE, M Denis STEPHAN, Mme Julie MANNEVEAU, M Christian BODERE, M Stéphane MOREL, M Jacques CARIOU, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M Yves CANEVET, M Daniel LE PRAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Patrick TANGUY (pouvoir à M Philippe AUDURIER).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.
Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'OUEST CORNOUAILLE

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 143-29 et suivants et R. 143-2 et suivants,
Vu le SCOT OUEST CORNOUAILLE approuvé par délibération du comité syndical du SIOCA du 21 mai 2015

OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE LA REVISION DU SCOT DE L'OUEST CORNOUAILLE

Le territoire de l'ouest Cornouaille dispose d'un SCoT en vigueur, approuvé par délibération du Comité syndical du SIOCA le 21 mai 2015.

L'évaluation à 6 ans imposée par l'article L.143-28 du code de l'urbanisme a été réalisée et présentée au comité syndical du SIOCA le 6 juillet 2021. Ce travail d'évaluation s'est appuyé sur 3 volets : un volet qualitatif (indicateurs statistiques et cartographiques), un volet qualitatif (ateliers et questionnaires à destination des collectivités) et un volet règlementaire (analyse des évolutions légales intervenues depuis l'arrêt du SCoT).

Suite à la présentation des résultats de cette évaluation lors du comité syndical du 6 juillet 2021, le comité syndical a approuvé le principe d'une mise en révision du document. La révision du SCoT ouest Cornouaille poursuivra les objectifs suivants :

- Adapter le Schéma de Cohérence Territoriale aux évolutions légales et règlementaires intervenues depuis l'arrêt du document actuellement en vigueur (notamment loi ALUR, loi ACTPE, loi ELAN et ses

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230321-2023_013-DE

ordonnances, loi Climat et Résilience, etc.) et assurer sa compatibilité avec les documents « supérieurs » élaborés, révisés ou modifiés postérieurement à son approbation (notamment le SRADDET Bretagne).

- Adapter la stratégie du territoire, notamment en matière de logements (production et diversité des formes d'habitat) pour répondre aux besoins de la population actuelle et future, et en prenant en compte les capacités d'accueil des réseaux du territoire (énergies, eau potable, eaux usées).

- Renforcer les orientations et objectifs en faveur d'une réduction de l'étalement urbain, de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols, dans un souci de développement durable et d'adaptation au changement climatique.

- Revoir les objectifs et orientations pour mieux prendre en compte les enjeux de mobilités.

- Revoir les objectifs et orientations pour mieux prendre en compte les enjeux en matière de transitions écologique et énergétique, et de gestion des ressources (quantité et qualité).

Par ailleurs, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale prévoit que « *Lorsqu'ils comprennent une ou des communes littorales, les schémas de cohérence territoriale peuvent fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur de la mer et du littoral* » (article L.141-12 du code de l'urbanisme).

Dans le courant de l'année 2022, plusieurs réunions à destination des élus du territoire ont eu lieu, afin d'échanger sur l'entrée en révision du SCoT. Il a été déterminé collectivement qu'au vu de l'importante façade maritime du territoire et des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux liés à la mer et au littoral en ouest Cornouaille, l'élaboration d'un SCoT portant des orientations maritimes telles que définies dans l'article L.141-12 du code de l'urbanisme est souhaitée.

PERIMETRE

Le SCoT ouest Cornouaille dans son périmètre défini dans l'arrêté préfectoral n°2002/1198 du 13 novembre 2002, couvre les 4 EPCI de Douarnenez Communauté, la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz, la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, et la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud.

CONCERTATION

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le travail de révision du SCoT ouest Cornouaille fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La concertation qui sera mise en place doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision du SCoT et de favoriser l'échange et l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, élus, associations, acteurs économiques…).

Les modalités d'information et de participation du public seront les suivantes :

- Le site internet du SIOCA (http://www.sioca.fr) permettra au public d'accéder aux éléments du dossier. Ces éléments seront enrichis au fur et à mesure de l'avancée du projet de révision du SCoT.

- Pendant toute la durée de la révision, le public pourra faire connaître ses observations et propositions en les consignant dans un registre ouvert à cet effet au siège de chaque intercommunalité du territoire de SCoT et dans les locaux du SIOCA, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230321-2023_013-DE

- Pendant toute la durée de la révision, le public pourra faire connaître ses observations et propositions en les consignant dans un registre dématérialisé ouvert à cet effet.

- Le public pourra également faire connaître ses observations et propositions en les adressant par courrier à l'adresse du SIOCA (2A rue de la mer – 29710 Pouldreuzic) ou par courriel via une adresse dédiée.

Considérant la délibération du comité syndical du 6 juillet 2021 portant sur l'évaluation à 6 ans du SCoT ouest Cornouaille,
Considérant les avis favorables du bureau syndical du et du groupe de travail dédié à la révision du SCoT réuni le
Ayant entendu le rapporteur,
Et après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide :

Article 1

DE PRESCRIRE la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille.

Article 2

Les objectifs poursuivis par la révision du Schéma de Cohérence Territoriale sont les suivants :

- adapter le Schéma de Cohérence Territoriale aux évolutions légales et règlementaires intervenues depuis l'arrêt du document actuellement en vigueur (notamment loi ALUR, loi ACTPE, loi ELAN et ses ordonnances, loi Climat et Résilience, etc.) et assurer sa compatibilité avec les documents « supérieurs » élaborés, révisés ou modifiés postérieurement à son approbation (notamment le SRADDET Bretagne).

- adapter la stratégie du territoire, notamment en matière de logements (production et diversité des formes d'habitat) pour répondre aux besoins de la population actuelle et future, et en prenant en compte les capacités d'accueil des réseaux du territoire (énergies, eau potable, eaux usées).

- renforcer les orientations et objectifs en faveur d'une réduction de l'étalement urbain, de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols, dans un souci de développement durable et d'adaptation au changement climatique.

- revoir les objectifs et orientations pour mieux prendre en compte les enjeux de mobilités.

- revoir les objectifs et orientations pour mieux prendre en compte les enjeux en matière de transitions écologique et énergétique, et de gestion des ressources (quantité et qualité).

- Intégrer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur de la mer et du littoral au sein du SCOT conformément à la possibilité ouverte par l'article L. 141-12 du code de l'urbanisme ;

Article 3

Une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure de révision du SCOT, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- le site internet du SIOCA (http://www.sioca.fr) permettra au public d'accéder aux éléments du dossier. Ces éléments seront enrichis au fur et à mesure de l'avancée du projet de révision du SCoT.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230321-2023_013-DE

- pendant toute la durée de la révision, le public pourra faire connaître ses observations et propositions en les consignant dans un registre ouvert à cet effet au siège de chaque intercommunalité du territoire de SCoT et dans les locaux du SIOCA, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux.

- pendant toute la durée de la révision, le public pourra faire connaître ses observations et propositions en les consignant dans un registre dématérialisé ouvert à cet effet.

- le public pourra également faire connaître ses observations et propositions en les adressant par courrier à l'adresse du SIOCA (2A rue de la mer – 29710 Pouldreuzic) ou par courriel via une adresse dédiée.

Article 4

De donner autorisation à Madame la Présidente pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services concernant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, ainsi que tout document en lien avec cette affaire.

Article 5

- Conformément aux dispositions de l'article R. 143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public compétent, et dans les mairies des communes membres concernées.

- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme

- Conformément à l'article L. 143-17 du Code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Pour extrait conforme
Florence CROM

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Présidente

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230321-2023_014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 mars 2023

Délibération
2023-014

Date de la convocation
15/03/2023
Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an 2023 et le 21 mars à 18h, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents :
Douarnenez Communauté : Mme Florence CROM, M Henri SAVINA, M Philippe AUDURIER
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Mme Josiane KERLOC'H, M. Philippe RONARC'H, M Yves LE GUELLEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : M. Yannick LE MOIGNE, M Cyrille LE CLEAC'H, Mme Danielle BOURHIS, M Jean-Claude DUPRE, Mme Jocelyne LE RHUN, M Bruno JULLIEN, M Christian LOUSSOUARN
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : M Gilles SERGENT, Mme Solène JULIEN-LE MAO, M Bruno BUREL, M Georges CASTEL

Absents excusés : M Jean-Edern AUBREE, M Stéphane LE DOARE, M Denis STEPHAN, Mme Julie MANNEVEAU, M Christian BODERE, M Stéphane MOREL, M Jacques CARIOU, Mme Nadine KERSAUDY, M Jean-Louis CARADEC, Mme Emmanuelle RASSENEUR, M Yves CANEVET, M Daniel LE PRAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Patrick TANGUY (pouvoir à M Philippe AUDURIER).

Assistait également à la réunion : Mme Alice GOUT-ROUE (SIOCA), M. Hervé JACQ (SGC de Douarnenez)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.
Bruno BUREL a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE PRET DES COMPTEURS VELO DU SIOCA

Le SIOCA a fait l'acquisition de compteurs vélo. Ces compteurs pourront faire l'objet d'un prêt aux partenaires. Afin d'en déterminer les conditions, Madame la Présidente présente un projet de convention de prêt des compteurs vélo du SIOCA aux partenaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la convention de prêt des compteurs vélo du SIOCA aux partenaires.

Pour extrait conforme,
Florence CROM, Présidente

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230515-2023_015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 15 mai 2023

Délibération
2023-015
Date de la convocation
9 mai 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 18 Pouvoirs : 0 Votants : 18

L'an 2023 et le 15 mai à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Florence CROM, Marie-Pierre BARIOU
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H
Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Bruno JULLIEN, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Christian LOUSSOUARN
Communauté de communes du Cap Sizun : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : François GUET
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden: Jean-Louis CARADEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Denis STEPHAN
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL, Nadine KERSAUDY, Josiane KERLOC'H, Emmanuelle RASSENEUR, Stéphane LE DOARE, Christian BODERE, Yves CANEVET, Cyrille LE CLEAC'H, Jocelyne LE RHUN, Stéphane MOREL, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Dominique BOUCHERON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE
Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Yannick LE MOIGNE a été élu secrétaire de séance.

INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES DE DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Suite au changement d'exécutif intervenu à Douarnenez Communauté, le Conseil communautaire a désigné de nouveaux représentants au SIOCA, en séance du 10 mai 2023 :

Titulaires :

- Jocelyne POITEVIN
- Marie-Pierre BARIOU
- Marie-Thérèse HERNANDEZ
- Florence CROM

Suppléants :

- Dominique BOUCHERON
- François GUET

Le comité syndical prend acte de ces nouvelles désignations.

Pour extrait conforme,
La Présidente, Florence CROM

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230515-2023_016-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 15 mai 2023

Délibération
2023-016
Date de la convocation
9 mai 2023
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 18 Pouvoirs : 0 Votants : 18

L'an 2023 et le 15 mai à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Florence CROM, Marie-Pierre BARIOU
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H
Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Bruno JULLIEN, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Christian LOUSSOUARN
Communauté de communes du Cap Sizun : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : François GUET
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden: Jean-Louis CARADEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Denis STEPHAN
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL, Nadine KERSAUDY, Josiane KERLOC'H, Emmanuelle RASSENEUR, Stéphane LE DOARE, Christian BODERE, Yves CANEVET, Cyrille LE CLEAC'H, Jocelyne LE RHUN, Stéphane MOREL, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Dominique BOUCHERON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE
Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Yannick LE MOIGNE a été élu secrétaire de séance.

ADHESION 2023 A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCOT de juin 2010, la Fédération nationale des SCOT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend :

• d'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230515-2023_016-DE

• et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

L'adhésion 2023 pour le SIOCA s'élève 1009 € (0,011€ x 91 763 habitants INSEE en 2019).

Madame la Présidente propose au comité d'adhérer à la Fédération Nationale des SCOT pour 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'adhésion du SIOCA à la Fédération Nationale des SCoT pour 2023.

Pour extrait conforme
La Présidente
Florence CROM

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230515-2023_017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 15 mai 2023

Délibération
2023-017
Date de la convocation
9 mai 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 18 Pouvoirs : 0 Votants : 18

L'an 2023 et le 15 mai à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Florence CROM, Marie-Pierre BARIOU
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H
Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Bruno JULLIEN, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Christian LOUSSOUARN
Communauté de communes du Cap Sizun : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : François GUET
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden: Jean-Louis CARADEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Denis STEPHAN
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL, Nadine KERSAUDY, Josiane KERLOC'H, Emmanuelle RASSENEUR, Stéphane LE DOARE, Christian BODERE, Yves CANEVET, Cyrille LE CLEAC'H, Jocelyne LE RHUN, Stéphane MOREL, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Dominique BOUCHERON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE
Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Yannick LE MOIGNE a été élu secrétaire de séance.

ADHESION 2023 AU CONSEIL EN AMENAGEMENT URBANISME ET ENVIRONNEMENT DU FINISTERE

Le CAUE est un acteur ressource du territoire sur les questions d'aménagements : formes urbaines, qualité des projets d'aménagement, accompagnement technique ou encore organisation de journées techniques thématiques et formations.

Madame la Présidente propose aux membres du conseil de renouveler l'adhésion du SIOCA au CAUE29 pour 2023. Le montant de l'adhésion s'élève à 400 € par an pour les structures dont la population est supérieure à 50 000 habitants.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** l'adhésion du SIOCA au CAUE pour 2023.

Pour extrait conforme
La Présidente, Florence CROM

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230515-2023_018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 15 mai 2023

Délibération
2023-018
Date de la convocation
9 mai 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 18 Pouvoirs : 0 Votants : 18

L'an 2023 et le 15 mai à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Florence CROM, Marie-Pierre BARIOU
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H
Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Bruno JULLIEN, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Christian LOUSSOUARN
Communauté de communes du Cap Sizun : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : François GUET
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden: Jean-Louis CARADEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Denis STEPHAN
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL, Nadine KERSAUDY, Josiane KERLOC'H, Emmanuelle RASSENEUR, Stéphane LE DOARE, Christian BODERE, Yves CANEVET, Cyrille LE CLEAC'H, Jocelyne LE RHUN, Stéphane MOREL, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Dominique BOUCHERON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE
Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Yannick LE MOIGNE a été élu secrétaire de séance.

ADHESION 2023 A L'ASSOCIATION VELO ET TERRITOIRES

Vélo et Territoires est une association créée en 1999 et regroupant 188 adhérents. L'adhésion à l'association permet de:

- Rejoindre un réseau national dynamique et engagé : forum de discussions, annuaire (élus, techniciens, bureaux d'études, solutions vélos) ;
- Accéder à une expertise sur le vélo : documents techniques, chiffres clefs, suivi du Schéma national des véloroutes, webinaires etc. ;
- Participer aux événements de l'association et de solliciter son intervention lors d'évènements organisés sur le territoire.

Madame la Présidente propose au comité syndical de faire adhérer le SIOCA à l'association Vélo & Territoires.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230515-2023_018-DE

Le coût annuel de cette adhésion sera de 948€ (500€ forfaitaires + 0,005€ / habitant INSEE 2020).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité l'adhésion du SIOCA à l'association Vélo & Territoires pour 2023.

Pour extrait conforme
La Présidente, Florence CROM

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230515-2023_019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 15 mai 2023

Délibération
2023-019
Date de la convocation
9 mai 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 18 Pouvoirs : 0 Votants : 18

L'an 2023 et le 15 mai à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Florence CROM, Marie-Pierre BARIOU
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H
Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Bruno JULLIEN, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Christian LOUSSOUARN
Communauté de communes du Cap Sizun : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : François GUET
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden: Jean-Louis CARADEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Denis STEPHAN
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL, Nadine KERSAUDY, Josiane KERLOC'H, Emmanuelle RASSENEUR, Stéphane LE DOARE, Christian BODERE, Yves CANEVET, Cyrille LE CLEAC'H, Jocelyne LE RHUN, Stéphane MOREL, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Dominique BOUCHERON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE
Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Yannick LE MOIGNE a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Les agents du SIOCA sont hébergés dans les locaux de la CCHPB depuis mai 2022. Ceci doit donner lieu au paiement à la CCHPB d'un loyer et d'un remboursement des frais liés à l'accueil des agents du SIOCA.

Afin de fixer les modalités d'accueil et d'encadrer la participation financière du SIOCA, la convention annexée à cette délibération a été votée le 15 décembre 2022 par le conseil communautaire du Haut Pays Bigouden (convention pour l'année 2022).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la convention d'occupation des locaux conclue entre le SIOCA et la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden pour 2022.

Pour extrait conforme
La Présidente, Florence CROM

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230515-2023_020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 15 mai 2023

Délibération
2023-020
Date de la convocation
9 mai 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 18 Pouvoirs : 0 Votants : 18

L'an 2023 et le 15 mai à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Florence CROM, Marie-Pierre BARIOU
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H
Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Bruno JULLIEN, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Christian LOUSSOUARN
Communauté de communes du Cap Sizun : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : François GUET
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden: Jean-Louis CARADEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Denis STEPHAN
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL, Nadine KERSAUDY, Josiane KERLOC'H, Emmanuelle RASSENEUR, Stéphane LE DOARE, Christian BODERE, Yves CANEVET, Cyrille LE CLEAC'H, Jocelyne LE RHUN, Stéphane MOREL, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Dominique BOUCHERON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE
Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Yannick LE MOIGNE a été élu secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE JURIDIQUE

Le SIOCA a conclu un contrat d'assistance juridique avec le cabinet Valadou-Josselin en date du 24 avril 2022, pour une durée d'un an. Ce contrat étant arrivé à son terme, il est nécessaire que le SIOCA conclue un nouveau marché avec un cabinet d'avocats pour bénéficier d'une assistance juridique.

Il est donc proposé au comité syndical de renouveler le contrat liant le SIOCA au cabinet Valadou-Josselin, pour une durée de 6 mois, avec un maximum de 8000€ annuel (facturation selon utilisation).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité de reconduire le contrat d'assistance juridique avec le cabinet Valadou-Josselin et associés pour une durée de 6 mois dans les termes mentionnés ci-dessus.**

Pour extrait conforme
Florence CROM, Présidente

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230515-2023_021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 15 mai 2023

Délibération
2023-021
Date de la convocation
9 mai 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 18 Pouvoirs : 0 Votants : 18

L'an 2023 et le 15 mai à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Florence CROM, Marie-Pierre BARIOU
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H
Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Bruno JULLIEN, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Christian LOUSSOUARN
Communauté de communes du Cap Sizun : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : François GUET
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden: Jean-Louis CARADEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Denis STEPHAN
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL, Nadine KERSAUDY, Josiane KERLOC'H, Emmanuelle RASSENEUR, Stéphane LE DOARE, Christian BODERE, Yves CANEVET, Cyrille LE CLEAC'H, Jocelyne LE RHUN, Stéphane MOREL, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Dominique BOUCHERON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE
Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Yannick LE MOIGNE a été élu secrétaire de séance.

CREATION D'UN EMPLOI DE COORDINATEUR/TRICE « MOBILITES »

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis 2019 le SIOCA porte et met en œuvre le Schéma Directeur Vélo Ouest Cornouaille. Depuis 2022, le territoire a approuvé sa Stratégie Mobilités Ouest Cornouaille, portée par le SIOCA. Les missions assurées et les projets portés par le SIOCA ont donc évolué.

De plus, dans le cadre de la feuille de route du SIOCA, les élus du territoire ont affirmé leur volonté de pérenniser et de consolider la structure et son équipe.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230515-2023_021-DE

Dans ce contexte, Madame la Présidente propose à l'assemblée de créer un emploi de « coordinateur/trice mobilités » à temps complet à compter du 1er juin 2023 pour mettre en œuvre, coordonner et suivre le Schéma Directeur Vélo et la Stratégie Mobilités Ouest Cornouaille.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B à A de la filière administrative ou technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Les contrats relevant de l'article L332-14 précité sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Leur durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L332-8 précité, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu le code général de la fonction publique territorial,
Vu le tableau des emplois,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi permanent de coordinateur/trice mobilités à temps complet à compter du 1er juin 2023
- **DE FIXER** comme suit le cadre de l'emploi :

EMPLOI	FILIERE	GRADE MINI	GRADE MAXI	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
COORDINATEUR / TRICE	Administrative Technique	Rédacteur CAT B Technicien CAT B	Attaché CAT A Ingénieur CAT A	0	1	Temps complet

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence
- **D'INSCRIRE AU BUDGET** les crédits correspondants

Pour extrait conforme
Florence CROM, Présidente

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230515-2023_022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 15 mai 2023

Délibération
2023-022
Date de la convocation
9 mai 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 18 Pouvoirs : 0 Votants : 18

L'an 2023 et le 15 mai à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Florence CROM, Marie-Pierre BARIOU
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H
Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Bruno JULLIEN, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Christian LOUSSOUARN
Communauté de communes du Cap Sizun : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : François GUET
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden: Jean-Louis CARADEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Denis STEPHAN
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL, Nadine KERSAUDY, Josiane KERLOC'H, Emmanuelle RASSENEUR, Stéphane LE DOARE, Christian BODERE, Yves CANEVET, Cyrille LE CLEAC'H, Jocelyne LE RHUN, Stéphane MOREL, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Dominique BOUCHERON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE
Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Yannick LE MOIGNE a été élu secrétaire de séance.

CHARTE DE GOUVERNANCE POUR LA REVISION DU SCOT OUEST CORNOUAILLE

Le SIOCA a prescrit la révision du SCoT ouest Cornouaille lors du comité syndical du 21 mars 2023. Pour pouvoir lancer concrètement la démarche, il est nécessaire de s'accorder sur un mode de gouvernance qui permettra de cadrer les modalités de travail, et de validation des différentes étapes.

Madame la Présidente présente à l'assemblée le projet de charte de gouvernance qui était joint aux documents préparatoires. Ce projet de charte de gouvernance a été amendé et validé en bureau syndical du 25 avril 2023. Il a été transmis également aux EPCI pour remarques.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la charte de gouvernance figurant en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Florence CROM, Présidente

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230515-2023_023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 15 mai 2023

Délibération
2023-023
Date de la convocation
9 mai 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 18 Pouvoirs : 0 Votants : 18

L'an 2023 et le 15 mai à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Florence CROM, Marie-Pierre BARIOU
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H
Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Bruno JULLIEN, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Christian LOUSSOUARN
Communauté de communes du Cap Sizun : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : François GUET
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden: Jean-Louis CARADEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Denis STEPHAN
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL, Nadine KERSAUDY, Josiane KERLOC'H, Emmanuelle RASSENEUR, Stéphane LE DOARE, Christian BODERE, Yves CANEVET, Cyrille LE CLEAC'H, Jocelyne LE RHUN, Stéphane MOREL, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Dominique BOUCHERON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE
Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Yannick LE MOIGNE a été élu secrétaire de séance.

AVIS SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE KERLAZ

Le PLU de Kerlaz a été approuvé en 2015. Une première modification a été effectuée en 2019.

La commune souhaite réaliser une seconde modification de son document, portant sur les points suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation de la zone 2AUh « stade municipal » et modification de l'OAP correspondante ;
- Modifier le zonage sur le site de Maner an Aod (de Ne à Nt) et sur le site de La Clarté (de Ne en A, avec identification de bâtiments pouvant changer de destination) ;
- Inscrire les linéaires arborés du parc de la Clarté au titre des éléments paysagers à préserver ;
- Identifier de nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination ;
- Modifier l'emplacement réservé n°1 et créer un nouvel emplacement réservé au bourg.

Madame Solène JULIEN-LE MAO, 2ème vice-présidente du SIOCA déléguée à l'animation et à la mise en œuvre du SCoT, présente le projet et les remarques émises par la commission « urbanisme et habitat » qui s'est réunie le 24 avril 2023 :

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230515-2023_023-DE

- La commission « urbanisme et habitat » alerte la commune sur la consommation foncière engendrée par l'ouverture à l'urbanisation du secteur du stade municipal et rappelle les objectifs de réduction de la consommation foncière fixés par la loi Climat et Résilience.

- L'OAP du secteur « stade municipal » fixe un gabarit maximum de R+1+C pour les constructions. Cette mention paraît limitante car elle empêche l'implantation de projets au gabarit supérieur, qui pourraient bien s'intégrer dans la morphologie du bourg de Kerlaz et qui permettraient d'optimiser la densité de logements. Il serait donc souhaitable de la supprimer.

- Concernant l'emplacement réservé créé dans le bourg à proximité de l'ancienne boulangerie, la commission « urbanisme et habitat » a émis le souhait que les arbres présents ne soient pas coupés et que la parcelle demeure perméable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DONNE à l'unanimité un avis FAVORABLE sur le projet de modification n°2 du PLU de Kerlaz, sous réserve de la prise en compte des remarques mentionnées ci-dessus.

Pour extrait conforme
Florence CROM, Présidente

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230515-2023_024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 15 mai 2023

Délibération
2023-023
Date de la convocation
9 mai 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 18 Pouvoirs : 0 Votants : 18

L'an 2023 et le 15 mai à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Florence CROM, Marie-Pierre BARIOU
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H
Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Bruno JULLIEN, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Christian LOUSSOUARN
Communauté de communes du Cap Sizun : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : François GUET
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden: Jean-Louis CARADEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Denis STEPHAN
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL, Nadine KERSAUDY, Josiane KERLOC'H, Emmanuelle RASSENEUR, Stéphane LE DOARE, Christian BODERE, Yves CANEVET, Cyrille LE CLEAC'H, Jocelyne LE RHUN, Stéphane MOREL, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Dominique BOUCHERON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE
Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Yannick LE MOIGNE a été élu secrétaire de séance.

AVIS SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE COMBRIT

Le PLU de Combrit a été approuvé en 2018. Une première modification a été effectuée en 2019. La modification simplifiée liée à la loi ELAN a été effectuée en 2021.

La commune souhaite réaliser une seconde modification de droit commun de son document, portant sur les points suivants :

1. Suppression des 250 m² maximum pour les extensions autres que des habitations dans les zones Ai et Ni ;

2. Ajouter la possibilité de restaurer « un bâtiment dont il existe l'essentiel des murs porteurs, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques du bâtiment d'origine (volume, hauteur, aspect…) » ;

3. Prendre en compte la nouvelle catégorisation des routes départementales et les marges de recul correspondantes (en vigueur depuis 2019) ;

4. Faciliter l'installation de l'habitat réversible ;

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230515-2023_024-DE

5. Rectifier l'erreur de zonage Uha du bourg ;

6. Mettre en STECAL la partie Sud-Est des bâtiments du Moulin de l'Ecluse pour une meilleure concordance entre les zonages de Combrit et Pont-l'Abbé ;

7. Modifier le zonage d'une parcelle pour y permettre la construction de logements ;

8. Passer en zonage N le secteur de Ty Rhu étant donné qu'il n'est pas identifié comme SDU dans le SCoT ;

9. Mettre à jour les zones humides (+ modifier les OAP concernées) ;

10. Mettre à jour le PLU suite à l'abrogation de décrets instituant les servitudes radioélectriques.

Monsieur Christian LOUSSOUARN, maire de Combrit, présente et explique le projet de modification n°2 du PLU de la commune.

Madame Solène JULIEN-LE MAO, 2ème vice-présidente du SIOCA déléguée à l'animation et à la mise en œuvre du SCoT présente les remarques émises par la commission « urbanisme et habitat » qui s'est réunie le 12 mai 2023 :

- La commission « urbanisme et habitat » alerte sur la consommation foncière qui pourrait découler des modifications présentées et rappelle les objectifs de réduction de la consommation foncière imposés par la loi Climat et Résilience.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DONNE à l'unanimité un avis FAVORABLE sur le projet de modification n°2 du PLU de Combrit, avec une alerte sur la consommation foncière au regard des objectifs de la loi Climat et Résilience.

Pour extrait conforme
Florence CROM, Présidente

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 juin 2023

Délibération
2023-025

Date de convocation
14 juin 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2023 et le 21 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de Danielle BOURHIS, doyenne d'âge de l'assemblée.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT.

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude DUPRE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT

Considérant la démission de Mme Florence CROM de sa fonction de Présidente du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, acceptée par M. le Préfet du Finistère en date du 8 juin 2023,

Vu l'arrêté préfectoral N°2020156-0001, en date du 4 juin 2020, modifiant les statuts du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-14, L.5211-2, L.2122-7 et L.5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de proclamer M. Yannick LE MOIGNE Président du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement et le déclare installé immédiatement.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Délibération
2023-026

Date de la convocation
14 juin 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

Comité syndical du 21 juin 2023

L'an 2023 et le 21 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de Danielle BOURHIS, doyenne d'âge de l'assemblée.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT.

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude DUPRE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT.E.S

Le Président explique que l'élection d'un nouveau Président donne lieu à une nouvelle élection des Vice-président.e.s. Il convient de fixer le nombre de Vice-président.e.s avant de procéder à l'élection.

Le Président rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Etant donné que le SIOCA compte 20 délégués, le nombre maximum de vice-président.e.s est donc de quatre (4).

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas de figure, le nombre de vice-président.e.s du SIOCA ne pourra excéder six (6).

Le Président propose de fixer à trois (3) le nombre de vice-président.e.s.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-10, L.5211-2 et L.5211-10,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité syndical décide de fixer à trois (3) le nombre de vice-président.e.s.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_027B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Délibération
2023-027

Date de la convocation
14 juin 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

Comité syndical du 21 juin 2023

L'an 2023 et le 21 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de Danielle BOURHIS, doyenne d'âge de l'assemblée.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT.

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude DUPRE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENT.E.S

Vu l'arrêté préfectoral N°2020156-0001, en date du 4 juin 2020, modifiant les statuts du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement ;

Vu les procès-verbaux d'élection des Vice-Président.e.s annexés à la présente délibération;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Proclame Mme Solène JULIEN-LE MAO, élue 1ère Vice-Présidente et la déclare installée.**
- **Proclame M. Philippe RONARC'H, élu 2ème Vice-Président et le déclare installé.**
- **Proclame Mme Marie-Pierre BARIOU, élue 3ème Vice-Présidente et la déclare installée.**

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_028-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 juin 2023

Délibération
2023-028

Date de la convocation
14 juin 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2023 et le 21 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de Danielle BOURHIS, doyenne d'âge de l'assemblée.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT.

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude DUPRE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU/DE LA PRESIDENT.E ET DES VICE-PRESIDENT.E.S

Le Président expose que conformément à l'article R. 5711-1 du CGCT, le/la Président.e d'un syndicat mixte fermé dont la population se situe entre 50 000 et 99 999 habitants peut percevoir jusqu'à 29,53% du traitement afférent à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027), et que les vice-président.e.s peuvent percevoir chacun jusqu'à 11,81% du traitement afférent à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027).

Il est proposé au comité syndical d'attribuer les indemnités suivantes :

Président.e : 29,53% du traitement afférent à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vice-président.e.s : 11,81% du traitement afférent à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_028-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- VERSER au/à la Président.e une indemnité de fonction de 29,53% du traitement afférent à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- VERSER aux Vice-Président.e.s une indemnité de fonction de 11,81% du traitement afférent à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- IMPUTER cette dépense à l'article 6531 du budget du SIOCA.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_029-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 juin 2023

Délibération
2023-029

Date de la convocation
14 juin 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2023 et le 21 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de Danielle BOURHIS, doyenne d'âge de l'assemblée.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT.

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude DUPRE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Composition du bureau syndical

Le Président propose au comité syndical, pour constituer le bureau syndical, d'élire quatre membres autres que le Présidents et les Vice-Président.e.s.

Vu l'arrêté préfectoral N°2020156-0001, en date du 4 juin 2020, modifiant les statuts du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5211-2;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical approuve la composition du bureau syndical telle que proposée : Président du SIOCA, Vice-Présidents du SIOCA et quatre membres à élire.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_030-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 juin 2023

Délibération
2023-030

Date de la convocation
14 juin 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2023 et le 21 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de Danielle BOURHIS, doyenne d'âge de l'assemblée.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT.

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude DUPRE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Election des membres du bureau syndical

Le Président invite le comité syndical à élire les quatre membres du bureau syndical, autres que le Président et les Vice-Président.e.s du SIOCA, tel que prévu dans la délibération 2023-029 prise précédemment en séance du 21 juin 2023.

Vu l'arrêté préfectoral N°2020156-0001, en date du 4 juin 2020, modifiant les statuts du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5211-2;

Vu les procès-verbaux d'élection annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_030-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical proclame, outre le Président et les Vice-Présidents du SIOCA, Mme Josiane KERLOCH, M. Stéphane LE DOARE, Mme Jocelyne POITEVIN, et M. Gilles SERGENT membres du bureau syndical.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_031-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 juin 2023

Délibération
2023-031

Date de la convocation
14 juin 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2023 et le 21 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de Danielle BOURHIS, doyenne d'âge de l'assemblée.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT.

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude DUPRE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Délégations au Président et au bureau syndical

Le Président expose que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), et par conséquent à un syndicat mixte, de déléguer une partie de ses attributions soit au Président, soit aux Vice-Président.e.s, soit au bureau syndical.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales liste les domaines de compétence qui sont exclus des possibilités de délégations.

Il rappelle que ces délégations permettent au comité syndical de se décharger d'une partie de ses tâches, dans un souci d'efficacité de l'action administrative en permettant une gestion plus souple des affaires courantes et une plus grande réactivité, sans pour autant écarter le contrôle de l'assemblée à laquelle le Président à obligation de rendre compte.

En cas d'absence du Président, les délégations qui lui sont données par le comité syndical pourront être exercées par le 1er Vice-Président.

Il est proposé les délégations suivantes pour le/la Président.e et le bureau syndical :

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_031-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RUBRIQUES	Président	Bureau
AFFAIRES JURIDIQUES /ASSURANCES		
Défendre le syndicat dans toutes les actions contentieuses intentées contre lui		x
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.	x	
Approuver les conventions ACTES ainsi que les avenants relatifs à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité	x	
Passer les contrats d'assurance et gérer les sinistres.	x	
FINANCES		
Décider les ordres de mission du personnel et des élus et régler les états de frais afférents à ces déplacements (formation, colloques, congrès, ...).	x	
Solliciter les subventions nécessaires au financement des investissements ou de la section de fonctionnement.	x	
Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite de 100 000 € pour une durée maximale de 12 mois et signer toutes pièces nécessaires.		x
MARCHES PUBLICS /CONVENTIONS		
Conclure des avenants aux marchés négociés < 5%.	x	
Conclure des avenants techniques (sans incidence financière).	x	
Conclure des conventions et des avenants d'utilisation et d'échanges de données numériques, statistiques et documentaires à titre gracieux ou onéreux	x	
URBANISME		
Décider de saisir la CDAC pour les projets commerciaux compris entre 300 et 1000 m² de surface de vente		x
PERSONNEL		
Autoriser les aménagements du temps de travail du personnel.	x	
Décider de l'accueil d'étudiants et de stagiaires ou de vacataires et leur verser des indemnités de stage dans la limite fixée par la loi ainsi que le cas échéant, des frais de déplacement.	x	
Procéder à l'embauche de personnel remplaçant ou saisonnier dans la limite des crédits prévus au budget.	x	
Contribuer aux frais de formation des agents dans le cadre de conventions conclues avec le CNFPT ou avec d'autres organismes de formation agréés, dans la limite des crédits prévus au budget.	x	
DIVERS		
Traitement des questions urgentes entre les réunions du comité syndical à l'exception des compétences énumérées par le C.G.C.T. à l'article L.5211-10		x
Décider des lieux de réunion	x	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide d'accorder au Président et au bureau syndical les délégations présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_032-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 juin 2023

Délibération
2023-032

Date de la convocation
14 juin 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2023 et le 21 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de Danielle BOURHIS, doyenne d'âge de l'assemblée.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT.

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude DUPRE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Désignation d'un représentant du SIOCA au sein de Quimper Cornouaille Développement

Le Président rappelle que l'agence de développement et d'urbanisme Quimper Cornouaille a été créée en 2010. Elle réunit les 7 communautés de communes de Cornouaille, les 3 chambres consulaires, l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Finistère et les 3 syndicats de SCoT dont le SIOCA. Association loi 1901, elle fonctionne sous statut d'agence d'urbanisme agrées par l'Etat et est affiliée à la Fédération Nationale des Agences d'urbanisme (FNAU). Elle intègre également les missions du pays de Cornouaille (contrat de partenariat, tourisme, énergie, fonds européens...).

Il invite le comité syndical à désigner un représentant du SIOCA au sein de Quimper Cornouaille Développement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical désigne Yannick LE MOIGNE en tant que représentant du SIOCA au sein de l'agence Quimper Cornouaille Développement.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_033-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 juin 2023

Délibération
2023-033

Date de la convocation
14 juin 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2023 et le 21 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de Danielle BOURHIS, doyenne d'âge de l'assemblée.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT.

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude DUPRE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Désignation d'un représentant du SIOCA au sein de la Fédération Nationale des SCOT

Le Président rappelle que la Fédération nationale des SCOT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.
Elle constitue un centre de ressources et un réseau pour les élus et les techniciens de SCoT. Elle permet également de porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Il invite le comité syndical à désigner un représentant du SIOCA au sein de la Fédération Nationale des SCOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical désigne Yannick LE MOIGNE en tant que représentant du SIOCA au sein de la Fédération Nationale des SCOT.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_034-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 juin 2023

Délibération
2023-034

Date de la convocation
14 juin 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2023 et le 21 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de Danielle BOURHIS, doyenne d'âge de l'assemblée.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT.

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude DUPRE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Désignation d'un représentant du SIOCA au sein du Comité National d'Action Sociale

Le Président rappelle que le CNAS est une association loi 1901 qui propose aux agents des collectivités territoriales une offre complète de prestations d'action sociale.

Il invite le comité syndical à désigner un représentant du SIOCA au sein du Comité National d'Action Sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical désigne Yannick LE MOIGNE en tant que représentant du SIOCA au sein du Comité National d'Action Sociale.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_035-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 juin 2023

Délibération
2023-035

Date de la convocation
14 juin 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2023 et le 21 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de Danielle BOURHIS, doyenne d'âge de l'assemblée.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT.

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude DUPRE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Désignation d'un représentant du SIOCA au sein du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Finistère

Le Président rappelle le CAUE est un acteur ressource du territoire sur les questions d'aménagements : formes urbaines, qualité des projets d'aménagement, accompagnement technique ou encore organisation de journées techniques thématiques et formations.

Il invite le comité syndical à désigner un représentant du SIOCA au sein du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Finistère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical désigne Solène JULIEN-LE MAO en tant que représentante du SIOCA au sein du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Finistère (CAUE 29).

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_036-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 juin 2023

Délibération
2023-036

Date de la convocation
14 juin 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2023 et le 21 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de Danielle BOURHIS, doyenne d'âge de l'assemblée.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT.

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude DUPRE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Désignation d'un représentant du SIOCA au sein de l'association Vélo et Territoires

Le Président rappelle que Vélo et Territoires est une association créée en 1999 et regroupant 188 adhérents. L'association constitue un réseau d'information et d'échange dynamique. Elle met à disposition une expertise sur le vélo (documents techniques, chiffres clefs, suivi du Schéma national des véloroutes, webinaires etc.) et propose des événements ou des interventions.

Il invite le comité syndical à désigner un représentant du SIOCA au sein de l'association Vélo et Territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical désigne Philippe RONARC'H en tant que représentant du SIOCA au sein de l'association Vélo et Territoires.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_037-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 juin 2023

Délibération
2023-037

Date de la convocation
14 juin 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2023 et le 21 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de Danielle BOURHIS, doyenne d'âge de l'assemblée.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT.

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude DUPRE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission Appel d'Offres (CAO)

Dans le cadre d'une procédure de marché public passée en procédure formalisée, une commission spécifique doit être élue par le comité syndical en application de l'article L.1414-2 du même Code.
Cette commission est compétente pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisée.

Conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, cette commission est, par ailleurs, saisie pour avis sur tout projet d'avenant à un marché public entrainant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Ladite commission, présidée de droit par le Président ou son représentant, comporte, s'agissant d'un établissement public, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein du comité syndical.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, peuvent participer aux réunions de la commission, avec voix consultative :

- le comptable de la Collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_037-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Les membres titulaires comme suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panache ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Enfin, il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Avant que n'intervienne l'élection, l'article D.1411-5 du CGCT dispose que : « *l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes* ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de fixer les modalités de dépôt des listes de candidatures pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres telles qu'indiquées ci-après :

- **Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq membres titulaires et cinq membres suppléants),**

- **En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats, susceptible d'être proclamé élu,**

- **Les listes doivent être déposées auprès du Président au cours du présent comité syndical.**

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_038-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 juin 2023

Délibération
2023-038

Date de la convocation
14 juin 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2023 et le 21 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de Danielle BOURHIS, doyenne d'âge de l'assemblée.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT.

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude DUPRE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation de vote à main levée pour l'élection de la Commission Appel d'Offres (CAO)

Le Président demande au comité syndical son accord pour déroger au principe de vote à bulletin secret dans le cadre de l'élection de la Commission Appel d'Offres (CAO). Il propose un vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de procéder à un vote à main levée pour l'élection de la Commission Appel d'Offres (CAO).

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_039-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 juin 2023

Délibération
2023-039

Date de la convocation
14 juin 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2023 et le 21 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de Danielle BOURHIS, doyenne d'âge de l'assemblée.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT.

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude DUPRE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Election de la Commission Appel d'Offres (CAO)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et D. 1411-3 à D1411-5 définissant les règles relatives à la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération 2023-038 prise par le comité syndical en séance du 21 juin 2023 et autorisant le vote à main levée pour l'élection de la CAO,

Vu le procès-verbal de l'élection de la Commission d'Appel d'Offres annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_039-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De proclamer, dans l'ordre de présentation sur la liste, Solène JULIEN-LE MAO, Marie-Pierre BARIOU, Philippe RONARC'H, Christian LOUSSOUARN et Bruno BUREL membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et les déclare installés ;
- De proclamer, dans l'ordre de présentation sur la liste, Florence CROM, Yves LE GUELLEC, Jean-Edern AUBREE, Gilles SERGENT et Danielle BOURHIS membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et les déclare installés.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_040-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 juin 2023

Délibération
2023-040

Date de la convocation
14 juin 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2023 et le 21 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de Danielle BOURHIS, doyenne d'âge de l'assemblée.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT.

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude DUPRE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Mise en place et structuration des commissions de travail thématiques

Le Président rappelle que le SIOCA dispose à ce jour de 5 commissions thématiques, créées par délibération en date du 27 août 2020 : commission « Littoral et Environnement », commission « Economie et Aménagement commercial », commission « Réseaux et Déplacements », commission « Urbanisme et Habitat » et commission CDAC.

Il expose qu'au vu des évolutions du contexte et des projets portés par le SIOCA, il paraît nécessaire de revoir la liste des commissions de travail et de redéfinir leurs objectifs.

La commission « Littoral et Environnement » est inactive depuis septembre 2019. Le Président propose de la supprimer.

La commission « économie et aménagement commercial » est inactive depuis février 2021. Il est proposé de supprimer également cette commission.

De plus, il paraîtrait pertinent de revoir les objectifs poursuivis par la commission « Réseaux et déplacements », notamment au vu de l'évolution de contexte : prise de compétence mobilités par les EPCI et approbation de la Stratégie

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_040-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Mobilités Ouest Cornouaille portée par le SIOCA notamment. Il est proposé de transformer cette commission en commission « Mobilités » et de revoir ses attributions.

Le Président propose au comité syndical de revoir les commissions de travail du SIOCA de la façon suivante :

- **Commission « Mobilités » (ex-commission « réseaux et déplacements** ») : elle sera chargée de suivre les projets concernant les mobilités sur l'ouest Cornouaille, en lien avec les territoires voisins. Elle mènera des réflexions et travaillera au suivi des actions menées dans le cadre du Schéma Directeur Vélo et de la Stratégie Mobilités Ouest Cornouaille.

  Il est proposé que la commission « Mobilités » soit composée de délégués titulaires ou suppléants, sans limite de nombre.

- **Commission « Urbanisme et Habitat »:** cette commission sera chargée du suivi de l'application du SCoT en vigueur et elle analyse notamment les projets d'urbanisme soumis à avis du SIOCA et de préparer les avis soumis au comité syndical. Elle pourra également débattre des projets d'études ou d'animations sur les thématiques de l'urbanisme et de l'habitat.

  Il est proposé que la commission « Urbanisme et Habitat » soit composée de délégués titulaires ou suppléants, sans limite de nombre.

- **Commission « CDAC » :** cette commission rendra un avis sur les projets commerciaux soumis à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour lesquels le SIOCA est consulté.

  Il est proposé que la commission « CDAC » soit composée du Président et d'un représentant par EPCI, soit 5 membres au total.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE la mise en place de trois commissions de travail thématiques : commission « Mobilités », commission « Urbanisme et Habitat » et commission « CDAC », et leurs attributions telles que présentées ci-dessus.**

- **APPROUVE la composition de ces commissions telle que présentée ci-dessus.**

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_041-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 juin 2023

Délibération
2023-041

Date de la convocation
14 juin 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2023 et le 21 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de Danielle BOURHIS, doyenne d'âge de l'assemblée.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT.

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude DUPRE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation de vote à main levée pour l'élection des commissions de travail thématiques

Le Président explique que le règlement intérieur du SIOCA prévoit une élection à bulletins secrets pour les membres des commissions de travail thématiques.

Il demande au comité syndical son accord pour déroger au principe de vote à bulletins secrets pour l'élection des membres des trois commissions thématiques définies dans la délibération 2023-040 prise précédemment en séance du 21 juin 2023.

Il propose une élection des membres des commissions de travail thématiques par vote à main levée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de procéder à des votes à main levée pour l'élection des membres des commissions de travail thématiques.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_042-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 juin 2023

Délibération
2023-042

Date de la convocation
14 juin 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2023 et le 21 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de Danielle BOURHIS, doyenne d'âge de l'assemblée.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT.

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude DUPRE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Election des membres de la commission « CDAC »

Le Président indique que les candidats souhaitant siéger dans cette commission avaient la possibilité de se manifester par écrit en amont de la séance. Il appelle les délégués présents à se manifester s'ils souhaitent se porter candidats pour devenir membres de cette commission.

Le Président invite le comité syndical à élire les membres de la commission « CDAC » et à désigner un élu référent pour cette commission.

Vu la délibération 2023-040 prise précédemment en séance du 21 juin 2023 fixant la composition de la commission « CDAC »,

Vu la délibération 2023-041 prise précédemment en séance du 21 juin 2023 autorisant le vote à main levée pour l'élection des membres de commissions de travail thématiques,

Vu les résultats du scrutin,

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_042-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De proclamer Yannick LE MOIGNE (Président du SIOCA), Christian LOUSSOUARN, Solène JULIEN-LE MAO, Marie-Pierre BARIOU et Philippe RONARC'H membres de la commission CDAC.

- De désigner Marie-Pierre BARIOU comme élue référente de la commission CDAC.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_043-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 juin 2023

Délibération
2023-043

Date de la convocation
14 juin 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2023 et le 21 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de Danielle BOURHIS, doyenne d'âge de l'assemblée.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT.

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude DUPRE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Election des membres de la commission « Mobilités »

Le Président indique que les candidats souhaitant siéger dans cette commission avaient la possibilité de se manifester par écrit en amont de la séance. Il appelle les délégués présents à se manifester s'ils souhaitent se porter candidats pour devenir membres de cette commission.

Le Président invite ensuite le comité syndical à élire les membres de la commission « Mobilités » et à désigner un élu référent pour cette commission.

Vu la délibération 2023-040 prise précédemment en séance du 21 juin 2023 fixant la composition de la commission « Mobilités »

Vu la délibération 2023-041 prise précédemment en séance du 21 juin 2023 autorisant le vote à main levée pour l'élection des membres des commissions de travail thématiques,

Vu les résultats du scrutin,

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_043-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De proclamer Jean-Claude DUPRE, Jocelyne LE RHUN, Marie-Pierre BARIOU, Yves LE GUELLEC, Jean-Edern AUBREE, Philippe RONARC'H et Gilles SERGENT membres de la commission « Mobilités ».

- De désigner Philippe RONARC'H comme élu référent de la commission « Mobilités ».

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_044-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 21 juin 2023

Délibération
2023-044

Date de la convocation
14 juin 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 20

L'an 2023 et le 21 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de Danielle BOURHIS, doyenne d'âge de l'assemblée.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT.

Etaient présents parmi les suppléants :
Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude DUPRE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Election des membres de la commission « Urbanisme et Habitat »

Le Président indique que les candidats souhaitant siéger dans cette commission avaient la possibilité de se manifester par écrit en amont de la séance. Il appelle les délégués présents à se manifester s'ils souhaitent se porter candidats pour devenir membres de cette commission.

Le Président invite ensuite le comité syndical à élire les membres de la commission « Urbanisme et Habitat » et à désigner un élu référent pour cette commission.

Vu la délibération 2023-040 prise précédemment en séance du 21 juin 2023 fixant la composition de la commission « Urbanisme et Habitat »

Vu la délibération 2023-041 prise précédemment en séance du 21 juin 2023 autorisant le vote à main levée pour l'élection des membres des commissions de travail thématiques,

Vu les résultats du scrutin,

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230621-2023_044-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De proclamer Jacques CARIOU, Dominique BOUCHERON, Marie-Pierre BARIOU, Bruno JULLIEN, Denis STEPHAN, Danielle BOURHIS, Bruno BUREL, Christian LOUSSOUARN, Florence CROM, Yves LE GUELLEC, Marie-Thérèse HERNANDEZ et Solène JULIEN-LE MAO membres de la commission « Urbanisme et Habitat ».

- De désigner Marie-Pierre BARIOU comme élue référente de la commission « Urbanisme et Habitat ».

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 06/09/2023
Reçu en préfecture le 06/09/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230829-2023_046-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Bureau syndical du 29 août 2023

Date de la convocation
23 août 2023
Date d'affichage
Nombre de membres
En exercice : 8 Présents : 6 Pouvoirs : 0 Votants : 6

L'an 2023 et le 29 août à 14h30, le Bureau syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Jocelyne POITEVIN
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Philippe RONARC'H
Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Yannick LE MOIGNE, Stéphane LE DOARE
Communauté de communes du Cap Sizun : Solène JULIEN-LE MAO

Absents excusés : Gilles SERGENT, Marie-Pierre BARIOU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE

Yannick LE MOIGNE a été élu secrétaire de séance.

SAISINE DE LA CDAC POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR UN EQUIPEMENT COMMERCIAL D'UNE SURFACE DE VENTE COMPRISE ENTRE 300 ET 1000 M² SUR LA COMMUNE DE PLONEOUR-LANVERN

Monsieur le Président informe le bureau syndical que le SIOCA a été saisi sur le permis de construire n°291742300051 déposé au nom de FP REAL PROPERTY et portant sur la construction de deux cellules commerciales à Plonéour-Lanvern. Cette saisine a été réalisée conformément à l'article 752-4 du code du commerce, et réceptionnée par lettre recommandée électronique en date du 10 août 2023.

Le projet enregistré sous le n° PC 291742300051 est situé sur la commune de Plonéour-Lanvern, sur la parcelle cadastrale YT0067 d'une superficie de 3492m². Ce projet porte sur la construction d'un ensemble de deux cellules commerciales d'une surface de vente de 403 m² et d'une surface de plancher totale de 826m². Le projet comprend également l'aménagement d'un espace de stationnement. L'accès à la parcelle se ferait par la rue de Canapé.

Conformément aux dispositions de l'article L.752-4 du code du commerce, le SIOCA, en tant que structure porteuse de SCoT, a la possibilité de saisir la CDAC sur ce projet de construction de cellules commerciales, par le moyen d'une délibération motivée. Par délibération du comité syndical en date du 21 juin 2023 le SIOCA a autorisé son bureau syndical à délibérer sur la saisine de la CDAC pour les projets commerciaux de 300 à 1000m² de surface de vente dans les communes de moins de 20.000 habitants.

Pour rappel, lorsqu'elle est saisie sur un projet d'équipement commercial, la CDAC statue sur la conformité du projet vis-à-vis de critères énoncés dans l'article L.752-6 du code du commerce, notamment en matière :

Envoyé en préfecture le 06/09/2023
Reçu en préfecture le 06/09/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230829-2023_046-DE

- D'aménagement du territoire (intégration urbaine, effet du projet sur l'animation de la vie urbaine, effet du projet sur les flux de transports…)

- De développement durable (qualité environnementale du projet, insertion paysagère et architecturale…)

- De protection des consommateurs (proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie, revitalisation du tissu commercial, préservation des centres urbains, variété de l'offre proposée, sécurité des consommateurs…)

Au regard des orientations et objectifs portés par le SCoT ouest Cornouaille et du contexte territorial, plusieurs points mériteraient d'être approfondis et soumis à l'avis de la CDAC :

1. Le projet présenté se situe dans la ZACOM de Kerganet, connue pour ses problématiques d'accès et de flux routiers. Ce point est identifié dans le SCoT ouest Cornouaille comme un facteur limitant pour le développement de cette ZACOM. Il serait donc souhaitable que le pétitionnaire produise des études complémentaires relatives aux impacts du projet sur les flux de transports, et que ces éléments puissent faire l'objet d'une analyse approfondie en CDAC.

2. Il serait souhaitable d'étudier plus finement ce projet et son intégration au sein de la ZACOM de Kerganet et de son secteur environnant, dans un souci de cohérence de l'aménagement du territoire.

3. Le projet mériterait d'être étudié au regard des équilibres commerciaux entre les centralités urbaines et les zones périphériques. Les surfaces de vente prévues sont relativement faibles (environ 200 m² par cellule commerciale). Aussi, la réalisation d'un tel projet dans une zone commerciale de périphérie doit faire l'objet d'un avis réfléchi, d'autant que celui-ci se situe en proximité du centre-ville de Pont-l'Abbé.

4. D'une manière plus générale, et au vu des enjeux et du contexte règlementaire actuels (loi Climat Résilience notamment), ce projet gagnerait à faire l'objet d'une étude plus précise sur les aspects environnementaux et de consommation foncière.

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du bureau syndical de saisir la CDAC afin qu'elle puisse statuer sur ce dossier.

Vu l'article L.752-4 du code du commerce ;

Vu l'article L.752-6 du code du commerce ;

Vu l'article R.752-22 du code du commerce ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015 ;

Vu la délibération 2023-031 prise en date du 21 juin 2023 autorisant le bureau syndical à délibérer sur la saisine de la CDAC pour les projets commerciaux d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000m² dans les communes de moins de 20 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

Envoyé en préfecture le 06/09/2023
Reçu en préfecture le 06/09/2023
Affiché le
ID : 029-252902655-20230829-2023_046-DE

DECIDE de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour qu'elle puisse statuer sur la conformité du projet commercial enregistré sous le permis de construire n°291742300051.

DIT que la présente délibération sera notifiée au pétitionnaire ainsi qu'au Maire de la commune de Plonéour-Lanvern pour affichage en mairie pour une durée d'un mois.

DIT que les pièces du dossier de permis de construire sus-visé seront transmises au secrétariat de la CDAC, accompagnées de la présente délibération pour présentation en CDAC et avis conforme.

AUTORISE le Président à signer tous les documents s'afférant à la présente décision.

Pour extrait conforme
Le Président, Yannick LE MOIGNE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20230926-2023_045B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Délibération
2023-045

Date de la convocation
19 septembre 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15

Comité syndical du 26 septembre 2023

L'an 2023 et le 26 septembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO.

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Bruno JULLIEN, Jean-Claude DUPRE, Daniel LE PRAT, Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Maëlle SALAUN et Mathilde LE BOUCH (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Passage au référentiel budgétaire et comptable M57

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est issu d'un travail entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), en concertation avec les acteurs locaux. Il s'agit de l'instruction budgétaire et comptable la plus récente.

Ce référentiel sera généralisé et deviendra obligatoire pour toutes les collectivités et leurs établissements publics administratifs à partir du 1er janvier 2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions. Ceci offre une plus grande marge de manœuvre, notamment en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits,
- Fongibilité des crédits,
- Gestion des crédits de dépenses imprévues.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20230926-2023_045B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Avec la nomenclature M57, l'organe délibérant peut déléguer à l'organe exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée lors du plus proche comité syndical suivant la décision.

D'autre part, la M57 introduit également des nouveautés concernant :

- Le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement, avec la mise en place de la règle du prorata temporis,
- Les provisions et les dépréciations : obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif,
- La suppression de la notion de charges et produits exceptionnels,
- Le suivi individualisé des subventions d'investissement versées, ...

Le passage à la nomenclature M57 donne lieu à des délibérations séparées, à soumettre au vote du Comité syndical, concernant :

- Le principe de l'amortissement au prorata temporis, avec la possibilité de fixer de nouvelles durées d'amortissement ainsi que des aménagements.

- Au titre de la fongibilité des crédits, la possibilité accordée annuellement à M. le Président de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, hors crédits relatifs aux charges de personnel, avec un maximum de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (L. 5217-10-6 du CGCT).

- L'approbation du règlement budgétaire et financier du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, rendu obligatoire en vertu de l'article 106 de la loi NOTRe, et déterminant nécessairement au titre de la pluriannualité, la définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, avec vote lors d'une étape budgétaire, ainsi qu'une présentation du bilan de gestion annuelle lors du vote du compte administratif.

- *Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,*
- *Vu l'avis favorable du Comptable Public en date du 9 juin 2023,*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le budget du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement à compter du 1er janvier 2024,**

- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20230926-2023_046B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Délibération
2023-046

Date de la convocation
19 septembre 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15

Comité syndical du 26 septembre 2023

L'an 2023 et le 26 septembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO.

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Bruno JULLIEN, Jean-Claude DUPRE, Daniel LE PRAT, Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Maëlle SALAUN et Mathilde LE BOUCH (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Définition des modalités d'amortissement des immobilisations

En application de l'article L. 2321-2 – 27° du code général des collectivités territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT, sont concernés :

- les biens meubles (mobiliers, véhicules, matériel de bureau, etc.) exceptés les collections et œuvres d'art ;
- Les biens immeubles productifs de revenus ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20230926-2023_046B-DE

- Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

Cette liste est non exhaustive et l'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement à d'autres catégories de biens.

L'assemblée délibérante fixe la durée d'amortissement selon la durée de vie probable des biens, ces derniers étant généralement établis de manière linéaire. Les dotations annuelles correspondent alors au coût d'acquisition divisé par la durée d'amortissement. Toutefois, une collectivité peut adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel.

Conformément à l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« *Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :*

– des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;

– des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

– des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

– des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;

– des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans. »

Barème indicatif :

Immobilisations incorporelles
Logiciels 2ans
Immobilisations corporelles
Voitures .....5 à 10 ans
Camions et véhicules industriels .....4 à 8 ans
Mobilier .....10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique .....5 à 10 ans
Matériel informatique .....2 à 5 ans
Matériels classiques .....6 à 10 ans
Coffre-fort .....20 à 30 ans
Installations et appareils de chauffage .....10 à 20 ans
Appareils de levage-ascenseurs .....20 à 30 ans
Appareils de laboratoire .....5 à 10 ans
Équipements de garages et ateliers .....10 à 15 ans
Équipements des cuisines .....10 à 15 ans
Équipements sportifs .....10 à 15 ans
Installations de voirie .....20 à 30 ans
Plantations .....15 à 20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains .....15 à 30 ans
Terrains de gisement (mines et carrières).....sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui .....sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris .....10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations
électriques et téléphoniques .....15 à 20 ans

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20230926-2023_046B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Sur la base de ce barème indicatif, et en prenant en compte les cas particuliers mentionnés dans l'article de loi ci-dessus, il est proposé aux membres du comité de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement proposée
Documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15	*10 ans*
Frais d'études et frais d'insertion non-suivis de réalisation	*5 ans*
Frais de recherche et de développement	*5 ans*
Logiciels	*2 ans*
Voitures	*6 ans*
Voitures d'occasion	*5 ans*
Mobilier	*10 ans*
Matériel de bureau électrique ou électronique	*5 ans*
Matériel informatique	*4 ans*

Il est proposé de fixer un seuil de 500€ pour les biens dits « de faible valeur » amortissables sur un an. Pour toutes les immobilisations supérieures ou égales à 500€, les durées d'amortissement présentées ci-dessus seront appliquées. Le comité syndical souhaite augmenter ce seuil à 1000€.

Les dispositions présentées ci-dessus seront valables en M14 et en M57.

Il est à noter que dans le cadre du référentiel M57, les amortissements se font au prorata temporis, contrairement au référentiel M14 qui utilise un système d'amortissement par années pleines à compter de l'année N+1 suivant la mise en service du bien.

- *Considérant qu'il convient de fixer les durées d'amortissement de certaines catégories de dépenses en application de l'instruction budgétaire et comptable M57,*

- *Vu les articles L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

- *Vu l'arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **APPROUVE les durées d'amortissement telles que proposées dans le tableau ci-dessus,**
- **FIXE à 1 000€ (coût unitaire budgétaire) le seuil en deçà duquel les biens amortissables sont amortis en une annuité unique, au cours de l'exercice suivant leur acquisition,**
- **DIT que cette délibération remplace toute délibération précédente portant sur les durées d'amortissement,**
- **DIT que cette délibération s'applique au budget du SIOCA, en référentiel M14 et M57.**

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20230926-2023_047-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Délibération
2023-047

Date de la convocation
19 septembre 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15

Comité syndical du 26 septembre 2023

L'an 2023 et le 26 septembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO.

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Bruno JULLIEN, Jean-Claude DUPRE, Daniel LE PRAT, Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Maëlle SALAUN et Mathilde LE BOUCH (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Rapport d'activité 2022

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-39 du CGCT prévoit que les Présidents des EPCI (valable aussi pour les Syndicats Mixtes) adressent chaque année, à leurs membres, un rapport retraçant l'activité de leur établissement.

Le Président présente le rapport d'activités 2022 du SIOCA. Ce dernier sera transmis aux EPCI membres et fera l'objet d'une communication en séance publique des conseils communautaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité syndical :

PREND ACTE du rapport d'activité du SIOCA pour l'année 2022.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20230926-2023_048-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Délibération
2023-048

Date de la convocation
19 septembre 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15

Comité syndical du 26 septembre 2023

L'an 2023 et le 26 septembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO.

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Bruno JULLIEN, Jean-Claude DUPRE, Daniel LE PRAT, Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Maëlle SALAUN et Mathilde LE BOUCH (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation de signature du Président – Contrat d'assistance juridique

Le SIOCA est actuellement accompagné pour son assistance juridique par le cabinet Valadou-Josselin. Le contrat prendra fin au 24 octobre 2023.

Au vu des évolutions du contexte (notamment l'entrée en révision du SCoT Ouest Cornouaille), le Président propose au comité syndical de réévaluer les besoins du SIOCA, avant de conclure un nouveau contrat.

Il est donc proposé de procéder à des auditions afin de sélectionner un cabinet juridique, et d'autoriser le Président à signer le contrat à l'issue du processus de sélection.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20230926-2023_048-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité syndical :

AUTORISE le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services concernant l'assistance juridique du SIOCA, ainsi que tout document en lien avec cette affaire.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20230926-2023_049-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Délibération
2023-049

Date de la convocation
19 septembre 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15

Comité syndical du 26 septembre 2023

L'an 2023 et le 26 septembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO.

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Bruno JULLIEN, Jean-Claude DUPRE, Daniel LE PRAT, Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Maëlle SALAUN et Mathilde LE BOUCH (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention de partenariat avec la Région Bretagne sur la politique de mobilité

En 2019, la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) a identifié les Régions comme Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale (AOMR) et a donné la possibilité aux Communautés de communes de prendre la compétence mobilité afin de devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité locales.

Dans le cadre de sa nouvelle feuille de route relative aux mobilités solidaires et décarbonées, la Région souhaite contractualiser avec chaque EPCI, dans l'optique de construire une vision stratégique partagée, en partant des besoins précis du territoire. Le SIOCA, en tant que structure porteuse de la Stratégie Mobilités Ouest Cornouaille, est cosignataire de cette convention.

Le projet de convention entre la Région et l'ouest Cornouaille identifie les projets structurants suivants :

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20230926-2023_049-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Les projets d'amélioration de l'offre de transports en commun

- Etudier de façon conjointe le fonctionnement du réseau BreizhGo.

- Assurer une continuité relative à l'organisation du TAD sur le territoire pour les services existants, organisation prise en charge par la Région, pour une durée transitoire de 3 années.

- Travailler ensemble à mieux qualifier la saisonnalité des déplacements, et pouvoir en tant que de besoin mieux adapter les services de mobilité sur le territoire.

- Etudier la possibilité de la mise en place de services BreizhGo au niveau du triangle Douarnenez-Châteaulin-Presqu'île de Crozon, ainsi qu'entre Douarnenez et Brest.

Les projets d'amélioration de l'intermodalité

- Douarnenez propose d'étudier la mise en place d'une tarification sociale sur son réseau TUD'Bus, en l'harmonisant sur ce qui est actuellement proposé par la Région ;

- Embarquer à l'année les vélos sur les bus BreizhGo afin de permettre aux utilisateurs d'avoir une solution de déplacement à destination ;

- Réflexion pour une adhésion à OuestGo pour la CCCSPR et la CCHPB, plateforme de covoiturage organisée par la Région ;

- Etude des modalités de création, d'aménagement et de fonctionnement des points d'arrêt multimodaux, facilitant le report modal (stationnement vélo par exemple) ou le covoiturage.

- Etudier le développement de lignes de covoiturage en complémentarité de l'offre de transport public, lorsque l'offre est faible (tôt le matin, en journée ou dans la soirée).

Les projets pour une mobilité inclusive et partagée

- Faciliter le développement de la plateforme de mobilité inclusive ;
- Faciliter l'accès aux transports d'utilité sociale ;
- Faciliter les initiatives pour le déplacement des salariés ;
- Faciliter la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée régional ;
- Favoriser l'émergence de projet dans le pacte biogazier ;
- Communiquer sur la complémentarité des offres.

Les projets de coordination des services et liés à la gouvernance

- Mise à disposition de l'expertise régionale concernant la billettique Korrigo ;
- Intégration de Korrigo services pour des services locaux pouvant être dématérialisés ;
- Promouvoir Mobibreizh ;
- Mise en place d'un comité technique et de pilotage tous les deux ans ;
- Associer la Région au comité des partenaires.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20230926-2023_049-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité syndical :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Région Bretagne sur la politique de mobilité annexée au rapport de présentation de la séance ;

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat en objet, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20230926-2023_050-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Délibération
2023-050

Date de la convocation
19 septembre 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 15 Pouvoirs : 0 Votants : 15

Comité syndical du 26 septembre 2023

L'an 2023 et le 26 septembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO.

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : /
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : /
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Bruno JULLIEN, Jean-Claude DUPRE, Daniel LE PRAT, Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jean-Louis CARADEC (suppléant), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Dominique BOUCHERON (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Maëlle SALAUN et Mathilde LE BOUCH (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Solène JULIEN-LE MAO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur la modification n°1 du SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bretagne, approuvé par arrêté préfectoral le 16 mars 2021, fait l'objet d'une première modification, liée notamment aux évolutions législatives et règlementaires récentes (loi Climat et Résilience), qui imposent une modification du SRADDET sur les points suivants :

- Stratégie aéroportuaire régionale
- Gestion du trait de côte
- Objectifs énergétiques et climatiques
- Lutte contre l'artificialisation des sols
- Prévention et gestion des déchets
- Logistique

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20230926-2023_050-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La modification du SRADDET a été prescrite en décembre 2021. Le SIOCA est consulté en tant que Personne Publique Associée sur ce projet de modification arrêté.

Le Président présente le projet de modification n°1 du SRADDET Bretagne, ainsi que l'avis de la commission urbanisme du 19 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité syndical :

DECIDE de donner un avis FAVORABLE sur le projet de modification n°1 du SRADDET Bretagne, assorti des remarques suivantes :

Sur la stratégie aéroportuaire :

- Le développement du secteur aéroportuaire tel que mentionné dans les axes du SRADDET modifié semble en contradiction avec les enjeux environnementaux actuels. Le comité syndical aurait souhaité que la priorité soit mise sur la complémentarité entre les transports ferroviaires et aériens. Pour ceci, la stratégie de développement du rail est un enjeu majeur, qui doit impérativement faire l'objet d'un travail collectif approfondi entre la Région et les territoires.

- Le comité syndical estime qu'il aurait été pertinent de concentrer les actions sur certains aéroports régionaux importants, et d'assurer l'accessibilité de ces derniers (notamment par le train). Le comité a souligné la nécessité de conserver a minima un aéroport dans le Finistère et d'en garantir le niveau de services et de performance.

Sur la gestion du trait de côte :

- Au vu de l'enjeu sur le territoire breton, l'obligation pour les SCoT de traiter des risques littoraux paraît pertinente.

- Pour la réalisation de cet exercice à l'échelle du SCoT, les différences de couverture des communes et EPCI par des études sur le recul du trait de côte représentera une réelle difficulté.

- Le comité regrette que les risques littoraux soient abordés uniquement sous l'angle de l'érosion côtière. Le risque submersion est également présent et constitue un enjeu fort sur les territoires bretons.

Sur la politique de lutte contre l'artificialisation des sols :

- Concernant les projets d'envergure régionale, le SIOCA note que la liste proposée intègre les infrastructures de production et de stockage d'énergies renouvelables, notamment les structures terrestres nécessaires aux énergies renouvelables marines. Dans la formulation choisie, seuls les projets d'éolien en mer sont mentionnés, excluant ainsi d'autres types d'énergies marines qui pourraient se développer dans le futur (houlomoteur, hydrolien).

- Concernant les critères de territorialisation, le comité a souligné que le choix des critères et/ou de leur pondération semblent généralement favoriser les territoires urbains et accentuer le déséquilibre Est/Ouest qui existe déjà en Bretagne. C'est notamment le cas :

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20230926-2023_050-DE

- Pour le critère n°1 sur l'optimisation du foncier. En effet, les territoires dont le foncier est le plus « optimisé » sont souvent les territoires urbains. Ceci est dû à des modèles de développement propres à chaque typologie de territoires, indépendamment d'une quelconque volonté ou d'une notion « d'effort fourni ».

- Pour le critère n°6 sur la protection des ENAF, des continuités écologiques et de la qualité des masses d'eau. Le critère de quantité des masses d'eau aurait été bien plus pertinent, dans la mesure où il reflète la capacité d'un territoire accueillir et approvisionner la population. Aujourd'hui, les grands territoires métropolitains sont largement dépendants de la solidarité régionale sur ces questions. Il aurait été pertinent de prendre en compte cet aspect dans la méthode.

- Dans la lignée de la remarque précédente, le SIOCA regrette que la notion de capacité d'accueil soit abordée uniquement sous l'angle « équipements ». La ressource en eau (quantité) est également un élément central de la notion de capacité d'accueil, qui est donc déterminant dans la capacité à urbaniser.

- Le potentiel « d'optimisation » d'un territoire est abordée uniquement via l'angle du foncier disponible mais le potentiel bâti mobilisable (logements vacants, résidences secondaires) n'est pas pris en compte.

- Le critère n°4 sur les efforts de sobriété foncière réalisés sur les 10 dernières années semble ambigü : les territoires les moins consommateurs de foncier ne sont pas forcément les plus « vertueux », mais peuvent aussi être ceux qui n'ont pas porté de projets.

- La pondération du critère n°7 (recul du trait de côte) est trop faible au regard de l'importance de l'enjeu, de l'importance des opérations qu'il peut engendrer (relocalisations) et des contraintes auxquelles sont soumises les communes littorales (loi Littoral).

- Enfin, le SIOCA souhaite que les modalités de mise à jour du MOS et les modalités de gouvernance de l'outil soient précisées. Il souhaite également que les corrections des millésimes passés du MOS soient permises en cas d'erreur manifeste dans la classification des terrains (principalement si l'erreur commise touche à la classification « ENAF/urbain »).

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20231114-2023_051-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Délibération
2023-051

Date de la convocation
8 novembre 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 20 Pouvoirs : 0 Votants : 20

Comité syndical du 14 novembre 2023

L'an 2023 et le 14 novembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Yves LE GUELLEC, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Daniel LE PRAT, Yannick LE MOIGNE, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO.

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : Dominique BOUCHERON
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jean-Louis CARADEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Yves CANEVET, Cyrille LE CLEAC'H, Denis STEPHAN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Jacques CARIOU, Josiane KERLOC'H, Stéphane LE DOARE, Jean-Claude DUPRE, Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Cyrille LE CLEAC'H a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents

Selon les dispositions de l'article 22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par les agents.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

L'ordonnance n°2021-175, prise en application de la loi du 6 août 2016 dite « loi de transformation de la fonction publique », impose aux employeurs publics de participer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20231114-2023_051-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Cette ordonnance est entrée en vigueur au 1er janvier 2022. L'obligation de participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire des agents s'imposera :

- Au 1er janvier 2025 pour la participation à la prévoyance. La prévoyance garantit un maintien de salaire en cas de perte de rémunération pour des raisons de santé. La participation à la prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence, fixé par décret. Ce décret précisera également les garanties minimales comprises dans le contrat prévoyance.

- Au 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé (mutuelle). Les employeurs publics auront l'obligation de participer au minimum à hauteur de 50% au financement nécessaire pour couvrir le risque santé.

Le SIOCA a rejoint le contrat de groupe de la CCPBS pour l'assurance prévoyance (délibération du 13 décembre 2021), et participe actuellement à hauteur de 15€ mensuels par agent. Cette participation est indexée à la valeur du point d'indice.

En revanche, la structure ne participe pas au financement des complémentaires santé (mutuelles) souscrites par les agents. Il est proposé de mettre en place la participation forfaitaire mensuelle suivante :

- 10€/mois à compter du 1er janvier 2024
- 13€/mois à compter du 1er janvier 2025
- 15€/mois à compter du 1er janvier 2026

Pour percevoir la participation à la complémentaire santé mise en place au sein du SIOCA, les agents devront justifier de leur adhésion à un contrat labellisé. Une liste des contrats et règlements labellisés est publiée et tenue à jour sur le site de la DGCL. Le label est délivré par un organisme tiers habilité par l'autorité de contrôle prudentiel et est attribué pour une durée de trois ans.

Dans le cadre de la consultation organisée, les agents du SIOCA ont émis un avis favorable sur cette proposition.

- *Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,*
- *Vu les articles L.731-1 à L.731-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **APPROUVE la participation employeur du SIOCA pour la complémentaire santé (mutuelle) des agents qui justifient l'adhésion à un contrat labellisé, à hauteur de :**
  - **10€/mois au 1er janvier 2024**
  - **13€/mois au 1er janvier 2025**
  - **15€/mois au 1er janvier 2026**

- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Comouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20231114-2023_052-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Délibération
2023-052

Date de la convocation
8 novembre 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 20 Pouvoirs : 0 Votants : 20

Comité syndical du 14 novembre 2023

L'an 2023 et le 14 novembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Yves LE GUELLEC, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Daniel LE PRAT, Yannick LE MOIGNE, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO.

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : Dominique BOUCHERON
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jean-Louis CARADEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Yves CANEVET, Cyrille LE CLEAC'H, Denis STEPHAN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Jacques CARIOU, Josiane KERLOC'H, Stéphane LE DOARE, Jean-Claude DUPRE, Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Cyrille LE CLEAC'H a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Compte Epargne Temps

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au comité syndical de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Il est proposé au comité syndical de fixer ces modalités de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20231114-2023_052-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bénéficiaires	Les fonctionnaires titulaires et agents non-titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux. Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.
Ouverture du CET	L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande sera faite par voie écrite, par l'agent, à l'attention de M. le Président. Le Président accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 30 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.
Alimentation du CET	Le CET peut être alimenté par : - Les jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement, sauf dérogation expresse de l'employeur permettant le report des jours de congés sur l'année suivante. - Les jours de récupération au titre de l'ARTT avec un maximum de 2 jours par an. Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours. La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais d'un formulaire de demande d'alimentation. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte. Elle devra être transmise à la direction avant le 31 janvier de l'année de référence.
Utilisation du CET	Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET, sous réserve des nécessités du service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale. La direction informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 15 décembre N-1.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20231114-2023_052-DE

	Les 15 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés. Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes : - Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ; - Leur indemnisation ; - Leur maintien sur le CET ; - Leur utilisation sous forme de congés. En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET. Le cas échéant, l'agent doit faire part de son choix à la direction avant le 31 janvier, en remettant une demande écrite. Les jours épargnés sur le CET peuvent être pris sous forme de congés, à la journée. L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité. Les jours épargnés utilisés sous forme de congés pourront être accolés à la prise de congés annuels ou de RTT. A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante : - Pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ; - Pour les autres agents (agents non-titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.
Clôture du CET	Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel. Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Les agents du SIOCA ont été consultés sur cette proposition et ont émis un avis favorable sur cette dernière.

Il est proposé au comité syndical d'approuver les conditions détaillées ci-dessus, avec une prise d'effet au 1er janvier 2024, sous réserve d'un avis favorable du Comité Social Territorial.

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;*

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20231114-2023_052-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- *Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité syndical :

- APPROUVE les propositions détaillées ci-dessus relatives aux modalités d'ouverture, de fonctionnement, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps.

- PRECISE que les dispositions de cette délibération prendront effet au 1er janvier 2024, sous réserve d'un avis favorable du Comité Social Territorial.

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- PRECISE que les dispositions prises dans cette délibération remplacent, à compter du 1er janvier 2024, toutes les dispositions instaurées par des délibérations précédentes sur le même sujet.

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision, y compris les documents, autorisations, formulaires, liés à la gestion des CET des agents.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20231114-2023_053-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Délibération
2023-053

Date de la convocation
8 novembre 2023

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 20 Pouvoirs : 0 Votants : 20

Comité syndical du 14 novembre 2023

L'an 2023 et le 14 novembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Florence CROM, Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Yves LE GUELLEC, Philippe RONARC'H.
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Daniel LE PRAT, Yannick LE MOIGNE, Jocelyne LE RHUN, Christian LOUSSOUARN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO.

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : Dominique BOUCHERON
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jean-Louis CARADEC
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Yves CANEVET, Cyrille LE CLEAC'H, Denis STEPHAN.
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Jacques CARIOU, Josiane KERLOC'H, Stéphane LE DOARE, Jean-Claude DUPRE, Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Christian BODERE (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), François GUET (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Cyrille LE CLEAC'H a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Règlement Budgétaire et Financier

Dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire M57, il est nécessaire d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier. Cela doit être effectué avant toute décision budgétaire relevant de la M57.

En comité syndical du 26 septembre 2023, le SIOCA a choisi d'appliquer l'instruction budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2024.

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour objectifs de :

- Définir les procédures et les règles de gestion financière de la collectivité
- Présenter le fonctionnement du budget
- Créer un référentiel afin de développer une culture commune en matière de budget.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20231114-2023_053-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Règlement Budgétaire et Financier entrera en vigueur au 1er janvier 2024. Il est adopté pour la durée de la mandature, et pourra être modifié par délibération du comité syndical. Il s'applique à tous les budgets soumis à l'instruction M57.

- *Considérant la délibération 2023-045 prise en comité syndical du 26 septembre 2023, approuvant le passage à l'instruction budgétaire M57 au 1er janvier 2024 ;*

- *Vu l'article 106 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

- *Vu l'article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité syndical :

ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier annexé à cette délibération.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20231219-2023_054-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Bureau syndical du 19 décembre 2023

Date de la convocation
12 décembre 2023
Date d'affichage
Nombre de membres
En exercice : 8 Présents : 5 Pouvoirs : 0 Votants : 5

L'an 2023 et le 19 décembre à 16h00, le Bureau syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H
Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Yannick LE MOIGNE
Communauté de communes du Cap Sizun : Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

Absents excusés : Philippe RONARC'H, Jocelyne POITEVIN, Stéphane LE DOARE

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE

Marie-Pierre BARIOU a été élue secrétaire de séance.

SAISINE DE LA CDAC POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR UN EQUIPEMENT COMMERCIAL D'UNE SURFACE DE VENTE COMPRISE ENTRE 300 ET 1000 M² SUR LA COMMUNE DE PLONEOUR-LANVERN

Monsieur le Président informe le bureau syndical que le SIOCA a été saisi sur le permis de construire n°029 174 23 00075 déposé au nom de FP REAL PROPERTY et portant sur la construction de deux cellules commerciales à Plonéour-Lanvern. Cette saisine a été réalisée conformément à l'article 752-4 du code du commerce, et réceptionnée par lettre recommandée électronique en date du 24 novembre 2023.

Le projet enregistré sous le n° PC 029 174 23 00075 est situé sur la commune de Plonéour-Lanvern, sur la parcelle cadastrale YT0067 d'une superficie de 3492 m². Ce projet porte sur la construction d'un ensemble de deux cellules commerciales d'une surface de vente de 400 m² chacune, pour une surface de plancher totale de 1051 m². Le projet comprend également l'aménagement d'un espace de stationnement. L'accès à la parcelle se ferait par la rue de Canapé.

Conformément aux dispositions de l'article L.752-4 du code du commerce, le SIOCA, en tant que structure porteuse de SCoT, a la possibilité de saisir la CDAC sur ce projet de construction de cellules commerciales, par le moyen d'une délibération motivée. Par délibération du comité syndical en date du 21 juin 2023 le SIOCA a autorisé son bureau syndical à délibérer sur la saisine de la CDAC pour les projets commerciaux de 300 à 1000m² de surface de vente dans les communes de moins de 20.000 habitants.

Pour rappel, lorsqu'elle est saisie sur un projet d'équipement commercial, la CDAC statue sur la conformité du projet vis-à-vis de critères énoncés dans l'article L.752-6 du code du commerce, notamment en matière :

- D'aménagement du territoire (intégration urbaine, effet du projet sur l'animation de la vie urbaine, effet du projet sur les flux de transports...)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20231219-2023_054-DE

- De développement durable (qualité environnementale du projet, insertion paysagère et architecturale…)

- De protection des consommateurs (proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie, revitalisation du tissu commercial, préservation des centres urbains, variété de l'offre proposée, sécurité des consommateurs…)

Au regard des orientations et objectifs portés par le SCoT ouest Cornouaille et du contexte territorial, plusieurs points mériteraient d'être approfondis et soumis à l'avis de la CDAC :

1. Le projet présenté se situe dans la ZACOM de Kerganet, connue pour ses problématiques d'accès et de flux routiers. Ce point est identifié dans le SCoT ouest Cornouaille comme un facteur limitant pour le développement de cette ZACOM. Il serait donc souhaitable que les éléments relatifs aux impacts du projet sur les flux de transports fournis par le pétitionnaire puissent faire l'objet d'une analyse approfondie en CDAC.

2. Il serait souhaitable d'étudier plus finement ce projet et son intégration au sein de la ZACOM de Kerganet et de son secteur environnant, dans un souci de cohérence globale de l'aménagement du territoire.

3. Le projet mériterait d'être étudié au regard des équilibres commerciaux entre les centralités urbaines et les zones périphériques. La réalisation d'un tel projet dans une zone commerciale de périphérie doit faire l'objet d'un avis réfléchi, d'autant que celui-ci se situe en proximité du centre-ville de Pont-l'Abbé.

4. D'une manière plus générale, et au vu des enjeux et du contexte règlementaire actuels (loi Climat Résilience notamment), il serait souhaitable que ce projet fasse l'objet d'une étude précise et d'un avis portant sur les aspects environnementaux et sur les incidences en matière de consommation foncière et d'artificialisation des sols.

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du bureau syndical de saisir la CDAC afin qu'elle puisse statuer sur ce dossier.

Vu l'article L.752-4 du code du commerce ;

Vu l'article L.752-6 du code du commerce ;

Vu l'article R.752-22 du code du commerce ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015 ;

Vu la délibération 2023-031 prise en date du 21 juin 2023 autorisant le bureau syndical à délibérer sur la saisine de la CDAC pour les projets commerciaux d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000m² dans les communes de moins de 20 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20231219-2023_054-DE

Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

DECIDE de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour qu'elle puisse statuer sur la conformité du projet commercial enregistré sous le permis de construire n°029 174 23 00075.

DIT que la présente délibération sera notifiée au pétitionnaire ainsi qu'au Maire de la commune de Plonéour-Lanvern pour affichage en mairie pour une durée d'un mois.

DIT que les pièces du dossier de permis de construire sus-visé seront transmises au secrétariat de la CDAC, accompagnées de la présente délibération pour présentation en CDAC et avis conforme.

AUTORISE le Président à signer tous les documents s'afférant à la présente décision.

Pour extrait conforme
Le Président, Yannick LE MOIGNE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20231219-2023_055-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Bureau syndical du 19 décembre 2023

Date de la convocation
12 décembre 2023
Date d'affichage
Nombre de membres
En exercice : 8 Présents : 5 Pouvoirs : 0 Votants : 5

L'an 2023 et le 19 décembre à 16h00, le Bureau syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :
Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOC'H
Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Yannick LE MOIGNE
Communauté de communes du Cap Sizun : Solène JULIEN-LE MAO, Gilles SERGENT

Absents excusés : Philippe RONARC'H, Jocelyne POITEVIN, Stéphane LE DOARE

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE

Marie-Pierre BARIOU a été élu secrétaire de séance.

CANDIDATURE DU SIOCA A L'APPEL A PARTENARIAT DU CEREMA « COVOITURAGE : MASSIFIONS LA PRATIQUE » POUR LE COMPTE DE SES 4 EPCI MEMBRES

Dans le cadre de la Stratégie Mobilités Ouest Cornouaille approuvée en 2022, le développement de la mobilité partagée est identifié comme un axe prioritaire (développement des services et infrastructures, accompagnement aux changements des pratiques de mobilités).

Le Cerema a lancé un Appel à Partenariat intitulé « Covoiturage : massifions la pratique ». Les territoires lauréats pourront bénéficier :

- D'un appui en ingénierie individualisé par le Cerema : diagnostic des services et aménagements existants et des besoins et potentiels du territoire, mise en place de leviers d'action, définition d'objectifs prioritaires et de modalités de suivi…

- De temps de travail collectifs permettant à tous les lauréats de partager sur leurs expériences et actions

Les lauréats bénéficieront d'une prise en charge du Cerema à hauteur de 40% du coût. Cette participation serait cumulable avec une subvention du Fonds Vert jusqu'à 50% du coût (ou 40% du coût pour respecter l'obligation d'auto-financement de 20% par les collectivités).

Déduction faite de ces apports, le reste à charge pourrait se situer, en fonction des attendus, entre 3 000 et 10 000€, pour les 4 EPCI de l'Ouest Cornouaille, au regard des estimations fournies par le Cerema.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 029-252902655-20231219-2023_055-DE

Après échanges techniques, il est apparu pertinent que l'Ouest Cornouaille soumette une candidature commune à cet Appel à Partenariat, via le SIOCA. Aussi, chaque EPCI a été consulté par courrier sur cette proposition, intégrant une simulation financière des restes à charges à porter par les EPCI.

A ce jour, tous les EPCI ont fait part de leur accord de principe par retour de courrier. Aussi, il est nécessaire que le SIOCA délibère pour officialiser son positionnement sur le portage de cette candidature commune.

Le délai de candidature étant très contraint (avant le 31/12/2023), il est proposé au bureau de se prononcer sur ce point.

Considérant la Stratégie Mobilité Ouest Cornouaille approuvée le 13 décembre 2022 ;

Considérant l'accord de principe formalisé par les 4 EPCI Ouest Cornouaillais par retour de courrier ;

Considérant les délais contraints pour le dépôt de la candidature à l'Appel à partenariat en objet de la présente délibération ;

Vu la délibération 2023-031 prise en date du 21 juin 2023 autorisant le bureau syndical à délibérer sur les questions urgentes entre les réunions du comité syndical, à l'exception des compétences énumérées par le CGCT à l'article L.5211-10 ;

Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

APPROUVE le principe d'une candidature Ouest Cornouaillaise à l'Appel à partenariat du Cerema « Covoiturage : Massifions la pratique », portée par le SIOCA pour le compte de ses EPCI membres.

DIT que, dans le cas où la candidature du SIOCA serait retenue, les conditions financières qui découleront de cet Appel à partenariat seront discutées avec les EPCI Ouest Cornouaillais et feront l'objet d'une délibération dédiée.

AUTORISE le Président à signer tout document s'afférant à la présente décision.

Pour extrait conforme
Le Président, Yannick LE MOIGNE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement